

Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne

2, place de la mairie 37800 PORTS SUR VIENNE

Tel : 02 47 86 25 63 – Courriel : siepvv37@siepvv37.com – Site : www.siepvv37.com

Comité syndical Réunion privée du 23 août 2018

[Date de convocation 13 août 2018](#) PDF

L'an deux mil dix-huit, le 23 août à vingt heures, les conseillers syndicaux du SIEPVV, ont été invités en séance privée, préparatoire aux travaux de l'assemblée, à l'espace socioculturel de PORTS-sur-Vienne, après convocation légale, sous la Présidence de Daniel POUJAUD, Président

État de présence

Civilité	Nom	Prénom	Commune	Titulaire	Suppléant
Mme	ARCHAMBAULT	Claudette	MAILLE		
Mme	ARCHAMBAULT	Katia	MAILLE	Excusée	
Mme	JAMES	Anne-Lise	MAILLE		
*Mme	SAULNIER	Pascale	MAILLE		
M	ALLUIN	Jean Bernard	MARCILLY s/VIENNE		
M.	MASSE	David	MARCILLY s/VIENNE		
M.	VANDENDORPE	Benoît	MARCILLY s/VIENNE		
*Mme	SENDIM-DE-RIBAS-LIRA	Nathalie	MARCILLY s/VIENNE		
M.	GAUTRON	Philippe	NOUATRE		
Mme	BUROLLET	Stéphanie	NOUATRE		
M.	DANQUIGNY	Pierre-Marie	NOUATRE		
*Mme.	MESTIVIER	Céline	NOUATRE		
Mme	PIMBERT	Céline	PORTS s/VIENNE		
M.	POUJAUD	Daniel	PORTS s/VIENNE		
Mme	SUTEAU	Claudine	PORTS s/VIENNE		
*Mme	ROLLANT	Delphine	PORTS s/VIENNE		
M.	HURE	Ghislain	PUSSIGNY		
Mme	THOUVENIN	Catherine	PUSSIGNY		
Mme	BRUNET	Dominique	PUSSIGNY		
*Mme	FONTAINE	Denise	PUSSIGNY		

Présentation de la séance du 23 août 2018

Rappel de la convocation de la séance

Je vous prie de bien vouloir participer aux travaux du conseil syndical qui se réunira, en séance privée, préparatoire aux travaux du conseil syndical, le

Judi 23 août 2018 20 heures Espace socioculturel des 2 rivières de PORTS-sur-Vienne

Cette séance s'inscrit dans le prolongement de la séance de travail des conseillers syndicaux du 16 juillet 2018 et vise à redonner à l'assemblée la sérénité de son fonctionnement avant la rentrée scolaire suite à l'avalanche de communications dont le SIEPVV a été saisi à travers la liste exhaustive ci-dessous :

- 1 - La saisine du TA par le Maire de Maillé du 16 mai 2018
- 2 - La lettre des parents d'élèves du 28 juin 2018
- 3 - La réponse du Maire de Nouâtre du 29 juin 2018
- 4 - La déclaration des élus de Maillé, Marcilly et Pussigny du 3 juillet 2018
- 5 - Les insultes publiques au Président du SIEPVV du 15 juillet 2018
- 6 - La séance de travail des conseillers syndicaux du 16 juillet 2018
- 7 - La motion des élus de Marcilly du 12 juillet 2018
- 8 - Les « propositions financières » du groupe majoritaire du 22 juillet 2018
- 9 - Le compte-rendu du CM de Nouâtre dans la presse du 23 juillet 2018

10 – La lettre RAR du groupe majoritaire du 24 juillet 2018

11 – Le compte-rendu de CM de Marcilly dans la presse du 28 juillet 2018

12 – La mise au point du Président du 31 juillet 2018 aux maires des communes du SIEPVV

13 – Le compte-rendu de CM de Pussigny dans la presse du 16 août 2018

Ces éléments de communication, dont chaque conseiller a été destinataire, doit faire l'objet d'une analyse pour fixer le cadre des travaux de l'assemblée à venir et envisager l'avenir de l'école sur notre territoire.

Au cours de cette séance seront également abordés les points suivants

- Le budget 2018
- Les contributions 2018 des communes
- Les fournitures et la maintenance des équipements scolaires
- Les directives de la CAF
- Le périscolaire et la restauration scolaire en 2018/2019
- Le théâtre 2018/2019
- La demande intégration sur poste d'ATSEM
- L'utilisation du gymnase en 2018/2019
- Les transports scolaires 2018/2019

La séance privée du conseil syndical <http://www.courrierdesmaires.fr/41445/le-conseil-municipal-ferme/>

Le terme de « séance privée » désigne aujourd'hui des séances de travail préparatoires tenues par le conseil municipal pour étudier les affaires, pour informer les conseillers et échanger les points de vue. Aucune disposition légale n'interdit de tenir de telles séances. **Ces séances ne sont encadrées par aucun formalisme.**

En effet, le conseil municipal organise ces séances comme il l'entend. Ainsi, si des convocations sont adressées aux conseillers municipaux, elles ne sont pas régies par les articles L.2121-10 et suivants du CGCT, et aucun vote préalable n'est nécessaire pour que le public en soit écarté.

La notion de séance privée du conseil municipal se confond aujourd'hui avec la création de commissions facultatives d'instructions (lire ci-dessous) prévues par l'article L.2121-22 du CGCT. Ces commissions, qui peuvent être permanentes ou créées au cours de toute séance, étudient préalablement les questions soumises au conseil municipal.

Au cours d'une séance privée, le conseil syndical ne peut prendre aucune délibération ressortant de ses attributions légales. Ainsi, la séance privée du conseil syndical peut effectuer un travail préparatoire en vue des délibérations futures mais elle ne peut pas statuer définitivement. Toute délibération qui serait adoptée pendant une telle séance privée serait illégale.

Références

Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L. 2121-10 et s., L.2121-18, L.2121-22

Code pénal, article 432-12

Le compte rendu de la séance de conseil du 3 juillet 2018

Le PV de la séance du 3 juillet 2018

Rappel de la fonction de l' élu Article L1111-1-1 CGCT

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par **la présente charte de l' élu local.**

Charte de l' élu local

1. **L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**
2. **Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général,** à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. **L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.** Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. **L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant** et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. **Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

Rappel des statuts du syndicat scolaire

Les statuts du syndicat scolaire et l'exercice des compétences obligatoires

Article 1 : En application des articles L 521 1 -1 à L 511 1 - 12 et L 51 12-1 à L52 1 2-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de NOUÂTRE, MARCILLY-SUR-VIENNE. PORTS-SUR-VIENNE, PUSSIGNY et MAILLÉ. Un syndicat qui prend la dénomination du Syndicat Intercommunal des Ecoles Primaires du Val de Vienne.

Article 2 : Le Syndicat a pour objet et la gestion du regroupement pédagogique :

1. **frais de personnel** (ATSEM et femmes de ménage),
2. **les transports scolaires** (cars) des élèves fréquentant le Collège de Nouâtre et ceux des élèves fréquentant les écoles publiques primaires de Nouâtre, Marcilly et Maillé.
3. **cantine scolaire,**
4. **activités périscolaires d'accueil et loisirs déclarées**
5. **mobilier et matériel nécessaires au fonctionnement des écoles,**
6. **fournitures scolaires et produits d'entretien pour les écoles.**
7. **entretien et aménagement spécifiques des bâtiments** -à l'exclusion des constructions nouvelles et de l'entretien du gros œuvre à la charge de la commune propriétaire des locaux,
8. **frais de gestion générale** (fournitures administratives et personnels administratifs),
9. **intervenants scolaires culturels et sportifs,**
10. **service minimum d'accueil pour les jours de grève.**
11. **les transports scolaires** (cars, taxis) des élèves fréquentant les écoles de Pouzay, Rilly sur Vienne et des Ormes suite à une convention de délégation de compétences avec le Conseil Général d 'Indre et Loire.

Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à : 2, place de la mairie 37800 PORTS SUR VIENNE

Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Chaque commune est représentée au sein du comité par trois délégués titulaires et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec une voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

Article 6 : Le bureau est composé du Président et d'un Vice-Président par commune autre que celle du Président.

Article 7 : La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée pour 2/3 du nombre d'élèves et pour 1/3 du nombre d'habitants.

Article 8 : Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

Pourquoi une séance privée du conseil syndical ?

1 – Deux communes qui mettent volontairement le syndicat en difficulté depuis plus d'un an

Maillé et Marcilly par versement tardif de ses contributions annuelles 2017 et 2018, doublé de prise de position sur une compétence que ces communes n'exercent pas

2 – Sept communications extérieures sur 12 qui mettent, volontairement, le syndicat en difficulté

1. La saisine du TA par le Maire de Maillé du 16 mai 2018
2. La lettre des parents d'élèves du 28 juin 2018
3. La réponse du Maire de Nouâtre du 29 juin 2018
4. Les insultes publiques au Président du SIEPVV du 15 juillet 2018
5. La motion des élus de Marcilly du 12 juillet 2018
6. Le compte-rendu du CM de Nouâtre dans la presse du 23 juillet 2018
7. Le compte-rendu de CM de Marcilly dans la presse du 28 juillet 2018
8. Le compte rendu de CM de Pussigny dans la presse du 16 août 2018

3 – Trois communications internes pour mettre, volontairement, le syndicat en difficulté

1. La déclaration des élus de Maillé, Marcilly et Pussigny du 3 juillet 2018
2. Les « propositions financières » du groupe majoritaire du 22 juillet 2018
3. La lettre RAR du groupe majoritaire du 24 juillet 2018

5 – Des conseillers syndicaux qui sont privés de leurs expressions, par pression et par manipulation

4 – Des attitudes et des comportements qui mettent en péril l'école du territoire

ORDRE DU JOUR

1. Le SIEPVV : communications et organisation
2. **Le budget 2018**
3. **Les contributions 2018 des communes**
4. Les fournitures et maintenance des équipements scolaires
5. L'utilisation du gymnase en 2018/2019
6. Les transports scolaires 2018/2019
7. Les directives de la CAF
8. La demande intégration ATSEM
9. **Le théâtre 2018/2019**
10. **Le périscolaire et la restauration scolaire en 2018/2019**

Questions diverses

1. **Téléphone portable à l'école**
2. Allocation de rentrée scolaire 2018
3. Dates des vacances scolaires 2018/2019

LA COMMUNICATION À PROPOS DU SIEPVV

- 1 - La saisine du TA par le Maire de Maillé du 16 mai 2018
- 2 - La lettre des parents d'élèves du 28 juin 2018
- 3 - La réponse du Maire de Nouâtre du 29 juin 2018
- 4 - La déclaration des élus de Maillé, Marcilly et Pussigny du 3 juillet 2018
- 5 - Les insultes publiques au Président du SIEPVV du 15 juillet 2018
- 6 - La séance de travail des conseillers syndicaux du 16 juillet 2018
- 7 - La motion des élus de Marcilly du 12 juillet 2018
- 8 - Les « propositions financières » du groupe majoritaire du 22 juillet 2018
- 9 - Le compte-rendu du CM de Nouâtre dans la presse du 23 juillet 2018
- 10 - La lettre RAR du groupe majoritaire du 24 juillet 2018
- 11 - Le compte-rendu de CM de Marcilly dans la presse du 28 juillet 2018
- 12 - La mise au point du Président du 31 juillet 2018 aux maires des communes du SIEPVV
- 13 - Le compte-rendu de CM de Pussigny dans la presse du 16 août 2018

1 - La saisine du TA par le Maire de Maillé du 16 mai 2018

1. La saisine de Maillé du 7 mai 2018
2. Mémoire SIEPVV en réponse à la saisine du 13 juin 2018
3. Réponse de la commune de Maillé au mémoire du SIEPVV du 13 juin 2018 en date du 17 juillet 2018
4. Mémoire du SIEPVV du 31 juillet en réponse au mémoire communal du 17 juillet
5. Mémoire de la commune de Maillé du 31 juillet 2018 en réponse en mémoire du SIEPVV du 17 juillet 2018
6. Mémoire du SIEPVV du 31 juillet en réponse au mémoire communal du 17 juillet

2 - La lettre des parents d'élèves du 28 juin 2018

Le 29/06/2018 à 10:34, rpe maille a écrit :

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe de cet e-mail un courrier rédigé par l'ensemble de représentants d'élèves des écoles de Maillé, Marcilly sur Vienne et Nouâtre (SIEPVV).

Bonne lecture,

Bien cordialement,

Les représentants de parents d'élève

Emmanuel BONIN

Jérémy COUTURE

Karine CHERRIER

Vanessa ESNAULT

Aurore GALLAIS

Aline HALENCAK

Christine PROUTEAU

Rémi PROUTEAU

Sébastien PROUTEAU

Jessica VERON

Le résumé de la lettre

1. Le bon fonctionnement des écoles du regroupement scolaire du SIEPVV.
2. l'occasion pour le personnel enseignant de témoigner de leurs difficultés très concrètes venant entraver leur quotidien.
3. Il apparait en effet que le syndicat scolaire ne règle plus les simples factures courantes
4. **L'ordinateur de la bibliothèque de l'école de Marcilly ne fonctionne plus.**
5. **Des travaux de plomberie**
6. **Les enseignants sont dans l'incapacité financière**

7. Il est inadmissible que les élèves et leurs parents pâtissent du mauvais fonctionnement du conseil syndical. Les conséquences sont désastreuses en termes d'image contribuant à détourner par là même certains parents de nos écoles publiques.
8. nous vous demandons de mettre un terme au plus vite à cette crise et d'en sortir par le haut.
9. Quand bien même le budget du SIEPVV serait déféré devant la Cour Régionale des Comptes, rien n'empêche les autorités compétentes de mandater les dépenses de la section de fonctionnement, surtout les plus élémentaires et urgentes.
10. Une copie de ce courrier est adressée aux maires des communes concernées, aux parlementaires de la circonscription, aux autorités académiques ainsi qu'à Mme La Préfète et M. le Sous-Préfet de Chinon
Une lettre qui prend volontairement une dimension polémique et politicienne mais comment le reprocher face à la légitime inquiétude dont la seule réponse réside dans le refus des communes de Maillé et de Marcilly de satisfaire à leurs obligations

3 - La réponse du Maire de Nouâtre du 29 juin 2018

Mail : « Aux représentants des parents d'élèves du RPI SIEPVV

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier concernant la dégradation des conditions d'accueil dans notre RPI.

Nous pensons avec vous que cette situation est insupportable mais, comme vous le savez, elle résulte, en grande partie, du refus du budget par une majorité de délégués et du non-paiement des versements dus par les communes de Maillé et de Marcilly.

Nous ne manquerons pas cependant d'intervenir sur cette question lors du prochain Conseil Syndical, qui aura lieu le mardi 3 juillet à 20 h.

Meilleures salutations.

Pierre-Marie DANQUIGNY

Maire de Nouâtre. 37800

A noter aucune réponse à ce mail

4 – La déclaration des élus de Maillé, Marcilly et Pussigny du 3 juillet 2018

Communiqué JB Alluin le 3 juillet 2017 hors séance du

Communiqué	Remarques et réponses
Mesdames, Messieurs,	
Conscients du fonctionnement dégradé du SIEPW, les délégués des 3 communes de Maillé, Marcilly et Pussigny tiennent à préciser quelques événements clés du premier semestre 2018 :	Un fonctionnement dégradé orchestré par les signataires de ce communiqué
Concernant le non-paiement par Maillé et Marcilly, de leur première participation pour 2018, sachez que:	
Lors de la réunion du 11 janvier 2018, le président a évoqué la mise en recouvrement de la participation des communes, sans faire l'objet d'un vote explicite : ainsi, aucune délibération prise par le conseil syndical n'a pu justifier l'émission des titres, d'où le recours déposé par Maillé auprès du tribunal administratif.	A quoi servent les statuts du SIEPVV adopté par toutes les communes, comment ignorer que le syndicat fonctionne à plus de 80% sur les contributions des communes. Un refus mal déguisé de refuser se satisfaire aux obligations communales. Une mise en difficulté volontaire ici reconnue.
En mars, Marcilly a choisi de différer le paiement de sa quote-part, en attendant de constater la prise en compte de plusieurs demandes réitérées quant à la construction collective du budget primitif 2018, avec baisse de la participation des communes.	Construction collective : 7 réunions depuis le mois d'octobre 2017
Concernant le non-vote du budget primitif 2018 lors de la séance du 9 avril 2018, sachez que:	
Si quelques données financières ont enfin été fournies au préalable aux conseillers, la majorité leur a été communiquée au cours des différentes séances (à l'écran ou sur papier). Avec des formats variables et des modifications non identifiables d'une version à l'autre, ces données se sont avérées peu exploitables par les conseillers.	Faux les CR et PV de séance attestent exactement du contraire Les documents sont en ligne sur le site du SIEPVV
L'élaboration du budget 2018 n'a pas fait l'objet d'un bilan	Faux le compte de gestion et le compte administratif ont été

préalable de l'exercice 2017, avec justification des principales dépenses et recettes, ni de l'identification des orientations majeures pour 2018. Les conseillers ont ainsi voté des montants 2018 pour quelques articles isolés.	adoptés
Après le vote du retour aux 4 jours en septembre 2018, le président a évalué une réduction des dépenses de personnel, en diffusant des données aussi fluctuantes que difficiles à appréhender.	Faux, elles sont reprises intégralement par la CRC
Lors de la séance du 9 avril, le président a présenté aux conseillers une nouvelle version du budget 2018, sans avoir répondu aux attentes des communes (construction collective du budget, baisse de la participation des communes). Même avec l'annonce d'une hypothétique analyse en septembre de l'ajustement des recettes, la majorité des conseillers n'a pas voté cette ultime version du budget 2018.	La dépense scolaire est une dépense obligatoire pour les communes. Les contributions 2018 sont les mêmes que celles de 2017 et de 2016 ; années pour lesquels les budgets ont été votés à l'unanimité
Concernant l'avis de la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, publié le 27 juin sur son site, sachez que :	
Les charges 2018, retenues par la chambre des comptes pour le personnel du syndicat, sont pratiquement identiques aux charges 2017 : le retour aux 4 jours en septembre semble ignoré. Pour équilibrer, entre autres, la hausse des charges de personnel 2018, la chambre des comptes a retenu la solution la plus simple : l'augmentation de la participation des communes.	Ceci n'est pas une révélation, mais un constat et la conséquence du vote négatif des conseillers de Maillé, Marcilly et Pussigny Quelle hausse des charges du personnel en 2018 ? En 2018 il y aura, avec le retour de la semaine à 4 jours, une baisse des charges... mais aussi une baisse des recettes de la CAF et du fonds de soutien... la chambre ne l'a pas ignoré La préconisation de la chambre repose sur le règlement immédiat des factures des communes de Maillé et de Nouâtre à propos des MAD
Si l'analyse quantitative de la chambre de comptes peut se résumer par la hausse de 22,2% de la participation des communes, les correctifs préconisés et les motivations formulées mettent en exergue des pratiques de gestion financière par l'ordonnateur qui ne suscitent pas les félicitations de la chambre des comptes. Exemples de pratique épinglée : « absence de <i>comptabilité d'engagement</i> », « <i>sincérité budgétaire altérée</i> », « omissions et prévisions erronées ou non actualisées », « non-reversement d'une participation », « recettes encaissées sans émission de titres ».	Des extraits sortis de leur contexte qui ne traduisent pas un avis sur la gestion mais des relevés techniques dont la plupart ne s'impose pas aux EPCI de moins de 3500 habitants
Même si Mme la Préfète peut arrêter le budget primitif 2018 du syndicat en s'écartant des propositions de la chambre des comptes, il est peu probable que la participation des communes soit corrigée de façon significative.	Ce n'est pas qu'elle peut, c'est qu'elle doit au regard de la loi et suite au vote négatif des conseillers syndicaux de Maillé, Marcilly et Pussigny
Dès l'arrêt imminent du budget primitif 2018 par Mme la Préfète, les conseillers doivent être associés à des analyses indispensables, avec des résultats soumis à des votes explicites, portant entre autres sur la consolidation des horaires du personnel et la réactualisation des contrats pour le retour aux 4 jours, sur la réévaluation des charges de personnel pour les 4 derniers mois de 2018, sur la réactualisation des tarifs des services, sur la « <i>participation des communes de résidences extérieures dont les enfants sont scolarisés dans les écoles</i> » du syndicat.	C'est prévu par le Président
SIEPVV- Délégués de Maillé, Marcilly et Pussigny- 03/07/2018	Une déclaration, en de nombreux points, erronée, voire mensongère qui refuse la réalité et la vérité de la situation. Un artifice de déclaration dont le seul objectif est de manipuler l'opinion et dont les errements sont contredits par Madame la Préfète du département

5 - Les insultes publiques au Président du 15 juillet 2018

Pouvez-vous faire le nécessaire, car cela devient urgent ?

En vous remerciant par avance

Cordialement

Céline BÉRING

Secrétaire de mairie

Marcilly-sur-Vienne

Le 05/01/2018 à 14:08, M. le maire a écrit :

tout d'abord je vous présente à vous et à vos proches mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2018.

Ce matin l'agent technique a vérifié la citerne de l'école, elle est pratiquement vide. Il serait urgent de la faire remplir pour bien commencer la rentrée scolaire.

bon après-midi

Céline BÉRING

Secrétaire de mairie

MARCILLY-SUR-VIENNE

6 – La réunion des conseillers syndicaux du 16 juillet 2018

Réunion des conseillers syndicaux du 16 juillet 2018

Envoi du 16 juillet 2018

Mandats au 16 juillet 2018

Titres au 16 juillet 2018

Situation budgétaire au 16 juillet 2018

Evolution des contrats des agents

7 – La motion des élus de Marcilly du 12 juillet reçue le 17 juillet

Le 17/07/2018 à 10:47, M. le maire a écrit :

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en pièce jointe de cet e-mail une motion sur le fonctionnement du Syndicat des écoles du RPI adoptée par les élus de la commune de Marcilly-sur-Vienne réunis en conseil municipal du 12 juillet dernier.

Bonne lecture,

Bien cordialement,

Céline BÉRING

Secrétaire de mairie

motion marcilly 12072018

Eléments de réponses

Motion Marcilly 12 juillet 2018	Le vocabulaire choisi	Observations commentaires et réponses
MOTION sur le fonctionnement du Syndicat des écoles du RPI.		Motion : Proposition faite dans une assemblée délibérante par un de ses membres.
Adoptée par les élus de la commune de Marcilly sur Vienne réunis en conseil municipal du 12 juillet 18.		
L'égalité républicaine impose que tous les élèves, ruraux ou urbains, aient accès à la même qualité de l'école, à ce titre :		L'école de la République ne relève que de l'autorité de l'Etat qui veille à l'égalité des élèves quels que soient leurs origines ou leurs territoires de résidences.
Les élus de la commune de Marcilly sur Vienne expriment :		
L'insatisfaction générale, constatée depuis les dernières années scolaires, provoquée par la gouvernance du SIEPJV d'une part et la situation intolérable créée par le Président du syndicat en exerçant une pression conflictuelle permanente d'autre part, nuisant au marqueur	Insatisfaction générale Gouvernance Situation intolérable Pression conflictuelle Nuisance au marqueur	Les conseillers exclus du groupe majoritaires sont insatisfaits La gouvernance, c'est-à-dire le conseil syndical est responsable et le groupe majoritaire est coupable

de la République que sont les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal,		Les votes négatifs du groupe majoritaire créent une situation intolérable, engendrent une pression conflictuelle et nuisent à l'image de l'école sur le territoire
Leur indignation face au constat réalisé par la Chambre Régionale des Comptes, porté dans l'arrêté N°181-I 14 de la préfecture d'Indre et Loire. L'ensemble des erreurs de gestion mettant en exergue des dépenses de 2017 non budgétées de l'ordre de 66K€ obligera de fait à une hausse importante des contributions. Le rétablissement de cette situation budgétaire imposera une hausse conséquente de la contribution des communes, remettant en cause les projets en cours de celles-ci et supportée in fine par les contribuables et de surcroît par les parents d'élèves.	Indignation sur le rapport de la CRC Erreur de gestion Dépenses non budgétées Remise en cause des projets communaux	Le rapport de la chambre, organisme indépendant, est la conséquence du vote négatif du groupe majoritaire, Il n'est soulevé par la chambre aucune « erreur de gestion » Il y a des recommandations budgétaires comme la comptabilité d'engagement, sans obligations Il n'y a pas de « dépenses non budgétées », il y a simplement des dépenses reportées d'un exercice à l'autre faute de versement des contributions de Maillé et de Marcilly et de rappel de facture de 2014 par la commune de Maillé. Avant de prévoir toute dépense de programme communal, il faut satisfaire à ses charges obligatoires : l'école en fait partie
Les élus de la commune de Marcilly sur Vienne rappellent :		De quelle autorité, pour « rappeler » ?
L'objectif prioritaire du SIEPVV doit se situer dans l'intérêt de l'élève et dans le respect des projets de territoires mis en place par les élus,	Intérêt de l'élève Respect des projets de territoire	Depuis la rentrée 2014, seul l'intérêt de l'élève et de sa famille guide l'action du SIEPVV...les faits l'attestent Quels projets de territoires ?
L'appui à l'organisation scolaire doit avoir une pertinence au sein du regroupement pédagogique intercommunal dans l'efficacité et la sobriété budgétaire,	Appui à l'organisation scolaire Efficacité budgétaire Sobriété budgétaire	Périscolaire et cantine scolaire constituent les appuis indispensables à l'école en milieu rural. Le budget est adapté aux besoins dont la sincérité est affichée depuis 2014
L'objectif du SIEPVV est d'assurer l'amélioration des conditions de scolarité pour les élèves, pour cela il doit s'appuyer sur un diagnostic objectif, sincère et partagé entre tous les acteurs du développement du territoire en refusant de laisser la maîtrise des décisions à la seule volonté du Président,	Amélioration des conditions de scolarité Diagnostic objectif, sincère et partagé Les acteurs du développement Décision de la seule volonté du Président	Très nette amélioration depuis 2014 avec les activités éducatives reconnues et les équipements des écoles, Un diagnostic permanent authentique, confirmé par la chambre et la préfète amis qui refuse d'être partagée par le groupe majoritaire Mensonge et calomnie... des exemples ?
La pérennisation des écoles passe par un dialogue construit et respectueux entre les différentes parties prenantes,	Pérennisation	Les « parties prenantes » sont celles qui exercent les compétences
La présence scolaire en zone rurale suppose un dispositif de financement spécifique maîtrisé, preuve d'une ambition que portent les budgets locaux.	Dialogue constructif Financement maîtrisé Ambition des budgets locaux	Le dialogue requiert au moins deux partenaires : en l'occurrence ici la motion ne reflète pas du tout le dialogue Le financement est maîtrisé par arrêté préfectoral Ce n'est pas l'attitude de Maillé et de Marcilly
Les élus de la commune de Marcilly sur Vienne appellent :		Un conseil municipal a le devoir d'être respectueux des instances territoriales

le Président à davantage de respect et de considération envers les élus membres du Syndicat, le Président à davantage de respect et de considération envers les équipes enseignantes,	Respect et considération des élus Respect et considération des équipes enseignantes	Respect : Sentiment de considération, d'égard envers quelqu'un ou quelque chose, manifesté par une attitude déférente envers celui-ci ou celle-ci. Ce sentiment ne peut être à sens unique. Considération : un terme aux multiples définitions qui exigent toutes la réciprocité dans les échanges
le Président à davantage de respect et de considération envers les représentants des parents d'élèves et des élèves,	Respect et considération des parents d'élèves	
le Président à réfléchir aux rapports entre élus en matière d'organisation scolaire,	Réflexion aux rapports entre élus sur l'organisation scolaire	Une seule instance territoriale délibérante pour l'école, Chaque conseiller doit appliquer la charte de l'él
le Président à prendre en compte l'intérêt de l'élève, notamment dans le cadre de l'égalité des chances et de la citoyenneté,	Intérêt de l'élève Egalité des chances Egalité de la citoyenneté	Activités éducatives reconnues, PEdT, TAP gratuites et ouvertes... autant d'actions mises en œuvre depuis 2014
le Président à rechercher des solutions concertées, en harmonie avec les capacités financières des communes membres.	Solutions concertées Harmonie avec les capacités financières des communes	Belle contradiction entre les envolées lyriques qui précèdent : l'égalité républicaine, l'appui à l'organisation scolaire, l'intérêt de l'élève, l'égalité des chances et les votes négatifs du groupe majoritaire, La commune ne verse pas une subvention au syndicat scolaire, elle exerce son devoir de prise en charge des décisions qui sont prises
C'est dans le dialogue et l'exercice de la compétence au bon niveau, avec l'accord de tous les élus, sans céder aux pressions de principe de tout communautariser qu'il faut rechercher les éléments d'une organisation scolaire apaisée, juste et adaptée.	Dialogue Exercice de la compétence au bon niveau Organisation scolaire apaisée	Le dialogue passe par l'honnêteté de prendre en compte la réalité La compétence a été transférée; elle s'exerce donc au bon niveau La mise en difficulté de gestion du syndicat dès le mois de mai 2017 par la communes de Marcilly et de Maillé a du être réglée par l'intervention de l'Etat.
<p>Cette ingérence caractérisée d'un conseil municipal qui s'autorise, en dehors de tout cadre légal, à s'exprimer sur une instance dans laquelle il est représenté et qui contribue à mettre en difficulté la gestion sereine de l'école pose deux questions : Les conseillers syndicaux de Marcilly ne sont-ils pas représentatifs du conseil municipal ? La commune de Marcilly souhaite-t-elle la disparition du syndicat scolaire ?</p>		

Pour répondre globalement à la « motion »

32 réunions de conseil du 29 avril 2014 au 3 juillet 2018...151 délibérations de conseil dont 148 prises à l'unanimité,

En 2014

mise en place des rythmes scolaires décidée par le conseil d'école, les communes et le SIEPVV dans le mandat de 2008 à 2014. prise de fonction du conseil syndical le 29 avril, un mois après l'élection des conseils municipaux... le budget 2014 a été adopté le 27 mars 2014...la contribution des communes est de 204 000 € dès le mois de septembre la « garderie » est transformée en une structure « accueil et loisirs » avec la reconnaissance dès le mois de septembre de la DDCS des activités éducatives qui ouvrent le bénéfice des aides de la CAF.

En 2015

la commune de Maillé fait savoir qu'elle ne pourra plus assurer seule l'équilibre du budget de la cantine (11000 € de déficit). Les 5 communes délibèrent de façon identique pour changer les statuts du syndicat et reprendre l'intégralité de la restauration scolaire. Pour la cantine de Nouâtre, c'est 19 000 € de déficit annuel. Pour le syndicat c'est 120 000 € à 130 000 € de budget supplémentaire dont 80 000 € de charge de personnel par reprise intégrale des personnels en place.

Le syndicat découvre des factures impayées des années précédentes aux communes dans la mise à disposition de personnels communaux...le montant global est de 100 000 €.

Les charges de personnels ont été systématiquement sous évaluées, comme le précise la chambre régionale des comptes.

En 2016 pour faire face à la prise de compétence de la restauration scolaire et à la mutation des personnels qui quittent les communes pour le syndicat, la contribution des communes est portée à 324 000 €. Le budget 2016 est adopté à l'unanimité

- En 2017, c'est la même contribution qui est fixée... le budget 2017 est adopté à l'unanimité En 2018 c'est toujours la même contribution qui est fixée... le budget 2018 est rejeté par le « groupe majoritaire »

Que se passe-t-il en 2017 ?

- Les communes de Maillé et de Marcilly, unilatéralement décident de ne pas verser leurs contributions dans les délais impartis... Le syndicat va devoir ouvrir une ligne de trésorerie, une charge supplémentaire.
- Le débat sur le retour à l'école à 4 jours agite le territoire et sur ce sujet encore, les communes de Maillé et de Marcilly, unilatéralement, sans concertation, donnent leur préférence pour la semaine à 4 jours.
- Les conseillers syndicaux, Maillé, Marcilly et de Pussigny refusent de voter le budget 2018, pourtant copier-coller de celui de 2017 et de celui de 2016 votés tous les deux à l'unanimité...
- Madame la Préfète, selon la procédure, exécute le budget dans le respect des conditions observées et fixe à 395 096 € la contribution des communes, avec une répartition en fonction des statuts.
- Toutes les indications et informations ont été données en temps et en heure sur le risque encouru.
- Les décisions prises sont réalisées sous les pressions extérieures au syndicat scolaire, et assumées par le « groupe majoritaire » des conseillers de Maillé, Marcilly et Pussigny.

L'école est ainsi mise en danger par des comportements inexplicables

8 – Le mail du groupe majoritaire du 22 juillet 2018 avec «propositions financières»

Le 22/07/2018 à 22:51, JB Alluin a écrit :

Monsieur le Président

Vous ne doutez plus maintenant de l'urgence à convoquer une réunion syndicale et au plus tard avant le 31 juillet "pour limiter la casse"

Vous voudrez bien à cette occasion inscrire (ou réinscrire) à l'ordre du jour les points suivants:

- La gouvernance du Siepvv

- L'approbation des premières mesures identifiées (avec les seuls éléments que vous avez consenti à nous communiquer) et proposées par la majorité des conseillers pour :

1) Diminuer la pression financière qu'exerce ce syndicat sur nos communes

2) Ramener le coût moyen par élève du RPI (2000€) dans la moyenne des structures équivalentes dans notre département (1000€)

Nos premières propositions, et leur résumé suivant le §5 "bilan" de la pièce jointe qui en détaille leurs fondements, font état des constatations suivantes :

- Ces mesures proposées n'auront qu'une faible incidence pour le dernier tiers de l'année 2018 (économie de **18 000€**)
- Qu'elles pourront générer en 2019 (compte tenu de la dérive du syndicat) une économie de **34 000 €**
- Qu'elles devraient ensuite générer une économie annuelle de **53 000€** (base budget CRC)

Nous pourrions exposer ces propositions en détail lors d'une prochaine assemblée syndicale imminente.

En attendant celle ci, nous vous demandons expressément de vous abstenir de tout acte personnel (signature, renouvellement de contrat, même par une tacite reconduction qui relèverait de la négligence) qui aurait une incidence budgétaire sans l'aval des conseillers syndicaux.

Respectueuses salutations

JB ALLUIN Porte parole du groupe des conseillers majoritaires au sein du Siepvv

Résumé du mail	Remarques et réponses
"pour limiter la casse"	« la casse » c'est le refus de voter le budget
La gouvernance du Siepvv	La gouvernance : c'est le comité syndical
L'approbation des premières mesures identifiées	Les premières mesures de restriction de dépense conduisent à une réduction du service
Diminuer la pression financière qu'exerce ce syndicat sur nos communes	Une pression financière choisie par les communes avant 2014

Ramener le coût moyen par élève du RPI (2000€) dans la moyenne des structures équivalentes dans notre département (1000€)	D'où sortent les 1000 €
Ces mesures proposées n'auront qu'une faible incidence	Le mot faible n'est pas adapté, le mot insignifiant est plus juste
Qu'elles pourront générer en 2019 (compte tenu de la dérive du syndicat) une économie de 34 000 €	Facile, c'est l'arriéré de MAD qui a commencé à être résorbé en 2015 (en 2018, la demande de Maillé de 2014),
Qu'elles devraient ensuite générer une économie annuelle de 53 000€ (base budget CRC)	Facile mais c'est reconnaître le bien fondé de la participation des communes à hauteur de 324 000 € montant adopté en 2016 et 2017 !
nous vous demandons expressément de vous abstenir de tout acte personnel (signature, renouvellement de contrat, même par une tacite reconduction qui relèverait de la négligence)	Acte personnel ? Une demande perfide qui laisse supposer que cela a déjà eu lieu ? Un exemple ?
Respectueuses salutations	La manipulation n'engendre pas le respect

Le 21/08/2018 à 13:28, Jean Bernard ALLUIN a écrit :

Chers collègues,

Dans le but de préparer la réunion de travail à laquelle nous sommes conviés jeudi, vous trouverez en PJ le fichier "finances_propositions" indice k. Nous avons détecté une petite erreur dans la version (j) qui vous avait été envoyée.

Sincèrement JB

PROPOSITIONS FINANCIÈRES DU GROUPE MAJORITAIRE

SIEPVV_Finances_Propositions_2018j

Second envoi du 22 août 2018

Comparaison des envois de propositions

1 Introduction	Remarques
<p>Suite à l'arrêt du BP 2018 du syndicat par Mme la Préfète, sur avis de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), cette note présente une première série de propositions visant à réduire la participation des communes adhérentes, en réduisant les dépenses de fonctionnement et en augmentant les recettes autres que la participation versée par ces communes:</p> <ul style="list-style-type: none"> Baisse des charges de personnel (§012) représentant 63% des dépenses de fonctionnement du BP 2018 arrêté. Hausse de la participation des familles (§7067) représentant 13% des recettes de fonctionnement du BP 2018 arrêté. Mise en place d'une participation pour les enfants fréquentant les écoles du syndicat et issus de familles en dehors des communes adhérentes, comme suggéré par la CRC. 	<p>L'objectif est clairement défini</p> <p>Baisse des charges sur le chapitre des charges de personnels comme expliqué depuis le mois de septembre 2017 ... qui passe automatiquement par une réduction de la qualité des services,</p> <p>Faire supporter aux familles du territoire, par ailleurs parmi les plus déshéritées du département est un non sens social</p> <p>La mise en place d'une participation des communes extérieures au RPI ne vaut que pour les inscriptions nouvelles de la rentrée 2018 et ne s'applique pas aux fratries déjà accueillies.</p> <p>Ce n'est pas une suggestion de la CRC c'est l'énoncé de la loi qui dispose que les communes peuvent ou non appliquer ce principe sous réserve que l'information soit donnée avant l'inscription. Hors les inscriptions sont faites.</p> <p>Les communes des familles concernées vont donc être informées.</p> <p>Encore faut-il qu'une délibération du conseil syndical soit prise</p>
<p>Ces propositions s'appuient sur des données du syndicat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Analyse du changement de rythme scolaire, en passant de 4,5 jours hebdomadaires à 4 jours, avec des impacts évalués sur les 4 derniers mois de 2018. Données financières, avec notamment le CA 2017 et le BP 2018 arrêté. <p>Données recueillies le 16/07/2018 (situation financière au 16/07/2018, synthèse des contrats du personnel, listes des mandats et des titres du premier semestre 2018...).</p>	<p>De quelles données s'agit-il ?</p> <p>Quelle analyse du changement de rythme ?</p> <p>Quelles données financières ?</p> <p>La perte de recette de la CAF et du fond de soutien a-t-elle été mesurée ?</p>
<p>Conventions pour les tableaux de données : police rouge = valeur négative, remplissage cellule jaune = formule ; remplissage cellule vert = paramètre modifiable. Avant d'expliciter ces propositions, il convient d'indiquer que certaines données doivent être consolidées pour servir de référence.</p>	
<p>1-1- BP 2018</p>	
<p>Le BP 2018 transmis à la CRC et retranscrit dans l'annexe de l'avis, est différent du BP 2018 distribué (feuille A3) lors de la séance du 09/04/2018, avant le passage au vote. Selon la <i>Situation financière au 16/07/2018</i>, recueillie lors de la visite dans les locaux du syndicat, le BP 2018 mis en œuvre ne respecte pas toutes les préconisations de la CRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les montants préconisés sont respectés au niveau chapitre. Par contre, les montants préconisés ne sont pas respectés au niveau des comptes, sauf quelques rares exceptions (chapitre avec compte unique). Ainsi, au chapitre 012 (charges de personnel), la sous-évaluation totale (53 006 €) a été ajoutée au compte §6218 (remboursement MAD) que la CRC avait fixé à 34 200 €. 	<p>Où est la différence ?</p> <p>Une affirmation sans fondement qui est démentie à la phrase suivante</p> <p>Le budget arrêté est fait par chapitre par la CRC</p> <p>Il n'y a pas de montants préconisés pour les comptes. Les comptes sont ceux à la fois votés par l'assemblée le 27 novembre 2017 et proposé par le Président</p>
<p>1-2- Réactualisation des clés de répartition de la participation des communes (1/3 au prorata de la population + 2/3 au prorata des élèves)</p> <p>Telles qu'inscrites dans le compte-rendu de la séance du 26/10/2017, les clés de répartition de la participation des communes sont obsolètes :</p> <ul style="list-style-type: none"> La population INSEE 2013 utilisée doit être remplacée par la population INSEE 2015 applicable au 01/01/2018. Le nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2017 est appliqué pour calculer la participation 2018 de chacune des communes. 	

Clés inscrites dans le compte-rendu de la séance du 26/10/2017					<p>La réactualisation est erronée Voir les données officielles de la Préfecture Le 24/07/2018 à 11:57, DANIEL POUJAUD a écrit : Suite à notre conversation téléphonique, vous trouverez ci-dessous, extraits du livret "statistiques de l'année 2015" les nombres des populations rappelés en sujet. Pouvez-vous me confirmer ces données Le 24/07/2018 à 13:28, MONNIER BRIGITTE PREF37 a écrit : Je vous confirme que les chiffres ci-dessous sont bien les chiffres indiqués sur les fiches DGF 2015</p>																																																		
Communes	Pop. totale	Nb élève	324 000,00	395 906,00																																																			
Maillé	606	33	64 415,08	78 710,86																																																			
Marcilly-sur-Vienne	551	52	84 389,10	103 117,75																																																			
Nouâtre	852	68	115 924,95	141 652,42																																																			
Ports-sur-Vienne	361	31	51 686,71	63 157,66																																																			
Pussigny	179	0	7 584,15	9 267,32																																																			
Cumuls	2 549	184	324 000,00	395 906,00																																																			
Population totale INSEE 2015 applicable au 01/01/2018					<table border="1"> <thead> <tr> <th>COMMUNES</th> <th>POP INSEE</th> <th>POP DGF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Fiche physique DGF année 2015</td> </tr> <tr> <td>MAILLÉ</td> <td>605</td> <td>619</td> </tr> <tr> <td>MARCILLY SUR VIENNE</td> <td>557</td> <td>584</td> </tr> <tr> <td>NOUÂTRE</td> <td>874</td> <td>906</td> </tr> <tr> <td>PORTS SUR VIENNE</td> <td>363</td> <td>390</td> </tr> <tr> <td>PUSSIGNY</td> <td>184</td> <td>198</td> </tr> </tbody> </table>		COMMUNES	POP INSEE	POP DGF	Fiche physique DGF année 2015			MAILLÉ	605	619	MARCILLY SUR VIENNE	557	584	NOUÂTRE	874	906	PORTS SUR VIENNE	363	390	PUSSIGNY	184	198																												
COMMUNES	POP INSEE	POP DGF																																																					
Fiche physique DGF année 2015																																																							
MAILLÉ	605	619																																																					
MARCILLY SUR VIENNE	557	584																																																					
NOUÂTRE	874	906																																																					
PORTS SUR VIENNE	363	390																																																					
PUSSIGNY	184	198																																																					
Communes	Pop. totale	Nb élève	324 000,00	395 906,00																																																			
Maillé	584	33	64 048,92	78 263,43																																																			
Marcilly-sur-Vienne	551	52	84 923,09	103 770,25																																																			
Nouâtre	827	68	115 667,18	141 337,44																																																			
Ports-sur-Vienne	355	31	51 776,54	63 267,41																																																			
Pussigny	175	0	7 584,27	9 267,46																																																			
Cumuls	2 492	184	324 000,00	395 906,00																																																			
					<p>Calculs des contributions sur les bases préfectorales</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Communes</th> <th>Nbr d'Hab.</th> <th>1/3 Nbr d'hab</th> <th>Nbr d'enfs</th> <th>2/3 Nbr enfis</th> <th>Total</th> <th>Prévu</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Maillé</td> <td>605</td> <td>30 910</td> <td>33</td> <td>47 337</td> <td>78 247</td> <td>64 415</td> </tr> <tr> <td>Marcilly/Vienne</td> <td>557</td> <td>28 458</td> <td>52</td> <td>74 581</td> <td>103 049</td> <td>84 389</td> </tr> <tr> <td>Nouâtre</td> <td>874</td> <td>44 654</td> <td>68</td> <td>97 542</td> <td>142 196</td> <td>115 925</td> </tr> <tr> <td>Ports/Vienne</td> <td>363</td> <td>18 546</td> <td>31</td> <td>44 468</td> <td>63 014</td> <td>51 687</td> </tr> <tr> <td>Pussigny</td> <td>184</td> <td>9 401</td> <td>0</td> <td>-</td> <td>9 401</td> <td>7 584</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>2583</td> <td>131969</td> <td>184</td> <td>263937</td> <td>395906</td> <td>324 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>La confirmation de l'autorité préfectorale conduit à considérer les données fournies au titre des fiches physiques qui ont servi de base au calcul de la DGF 2015.</p>		Communes	Nbr d'Hab.	1/3 Nbr d'hab	Nbr d'enfs	2/3 Nbr enfis	Total	Prévu	Maillé	605	30 910	33	47 337	78 247	64 415	Marcilly/Vienne	557	28 458	52	74 581	103 049	84 389	Nouâtre	874	44 654	68	97 542	142 196	115 925	Ports/Vienne	363	18 546	31	44 468	63 014	51 687	Pussigny	184	9 401	0	-	9 401	7 584	Total	2583	131969	184	263937	395906	324 000
Communes	Nbr d'Hab.	1/3 Nbr d'hab	Nbr d'enfs	2/3 Nbr enfis	Total	Prévu																																																	
Maillé	605	30 910	33	47 337	78 247	64 415																																																	
Marcilly/Vienne	557	28 458	52	74 581	103 049	84 389																																																	
Nouâtre	874	44 654	68	97 542	142 196	115 925																																																	
Ports/Vienne	363	18 546	31	44 468	63 014	51 687																																																	
Pussigny	184	9 401	0	-	9 401	7 584																																																	
Total	2583	131969	184	263937	395906	324 000																																																	
2 Charges de personnel (chapitre 012)																																																							
La CRC considère que le chapitre 012 a été sous-évalué de 53 006 €, sans fournir les éléments ayant conduit à ce montant, ni ceux pour évaluer les montants des comptes 6218 (<i>Autre personnel extérieur au service</i>) et 6455 (<i>Charges de sécurité sociale et prévoyance</i>).					Faux , la CRC a parfaitement évalué au regard des données en sa possession BUDGET 2018-23082018																																																		
2-1- Rythmes scolaires, passage de 4,5 jours à 4 jours																																																							
En décomposant les charges de personnel (§012) en 2 parties (personnel extérieur et personnel du syndicat), il apparait que la proposition de la CRC n'intègre pas le passage aux 4 jours en septembre 2018.					La proposition de la CRC intègre parfaitement le passage à 4 jours ainsi que les directives de la CAF en matière d'encadrement. Pour information le conseiller de la chambre en charge du dossier a rang d'inspecteur d'académie																																																		
Données CA et BP	CA 2017	BP 2018 CRC	BP 2018 CRC vs CA 2017	Commentaire																																																			
[1] Charges de personnel et frais	348 089,72	307 641,00			Les MAD intègre le reliquat de Maillé mais aussi celui de Marcilly, comme expliqué ainsi que la prise en charge du MAD de Nouâtre																																																		
[2] Remboursement	71 448,49	34 200,00		MAD = mis à disposition	La soustraction qui conduit à la somme relative à la masse salariale annuelle pour le syndicat est erronée car elle ne prend pas en compte le personnel MAD de Nouâtre qui assure la cantine...ou bien doit –on lire que ce personnel est supprimé et avec lui le service de cantine de Nouâtre ?																																																		
[1]-[2] Masse salariale annuelle pour personnel du	276 641,23	273 441,00	-1,2%	Masse salariale du personnel du syndicat en faible baisse																																																			
Le changement de rythme scolaire en septembre 2018 a fait l'objet de plusieurs évaluations. Les fluctuations des données diffusées sont telles qu'il faut passer par une moyenne pour évaluer l'impact du changement de rythme sur la masse salariale du personnel du syndicat.					Cette affirmation est sans fondement car l'évaluation effectuée repose sur l'intégralité des services des agents et la réalité des services de restauration et de périscolaire ... ou bien faut-il lire que ces services doivent être diminués, voire supprimés ?																																																		

Rythmes scolaires	2017 (4,5j)	2019 (4j)	2018 (8 m. 4,5j + 4 m. 4j)	2018 vs 2017	Commentaire
Charges salariales annuelles (yc)	294 215,20	267 763,19	285 397,86	-3,0%	CRR : 07/02/2018 (p.5),
Charges salariales annuelles (yc)	259 957,44	221 426,40	247 113,76	-4,9%	CRR : 07/02/2018 (p.6),
Charges du personnel (yc)	398 375,67	313 013,66	369 921,67	-7,1%	Synthèse des contrats du
syndicat (yc Cantine 4 =	294 215,16	251 534,88	279 988,40	-4,8%	taux moyen
Moyenne des 3 évaluations	317 516,10	267 401,08	300 811,10	-5,3%	
	282 795,93	246 908,16	270 833,34	-4,2%	
<p>Les charges salariales sont calculées pour 2019 sans explication</p> <p>La somme inscrite au chapitre 12 par la CRC est de 307 641 €</p> <p>La proposition faite ici conduit le chapitre 12 au-delà de la somme fixée par la CRC car il faut aux charges de salaires ajouter 19177 € d'autres charges.</p> <p>La proposition qui avance ici -5,3% est erronée BUDGET 2018-23082018</p>					
<p>Précisions pour le tableau supra :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abréviations : yc = y compris, vs = versus, CRR = compte-rendu de réunion. • Synthèse des contrats du 16/07/2018 : la masse salariale correspond au cumul du produit "horaire" x "contrat" (alias "durée" x "tarif horaire") pour chacune des personnes. • Synthèse des contrats du 16/07/2018 (version 2018j du fichier Excel) remplacée dans la version 2018k par les données présentées en séance et annexées aux CRR. • "Cantine 4" : personne prise en compte dans les calculs des charges, alors qu'elle n'est pas membre du personnel du syndicat (convention MAD). • Les charges 2018 sont obtenues en cumulant celles pour 8 mois au rythme de 4,5 jours et celles pour 4 mois au rythme de 4 jours. <p>Sauf que cette charge de remboursement à la commune de Nouâtre intègre bien le chapitre 12</p>					
<p>En appliquant ce taux moyen à la masse salariale 2017 du personnel du syndicat (étape [a]), cela permet de proposer le nouveau montant du chapitre 012 (étape [b]) et d'en déduire la réduction applicable au budget 2018 CRC, afin de prendre en compte le changement de rythme à la rentrée 2018.</p> <p>Le taux est erroné comme démontré ci-dessus au regard des éléments retenus par la CRC</p>					
Données CA et BP	CA 2017	BP 2018 CRC	BP 2018 proposé	Baisse des dépenses 2018	Commentaire
[1] Charges de personnel	348 089,72	307 641,00	296 286,71 299 138,99	11 354,29 8 502,01	Étape [b]
[2] Remboursement	71 448,49	34 200,00	34 200,00		
[1]-[2] Masse salariale annuelle pour	276 641,23	273 441,00	262 086,71 264 938,99		Étape [a]
<p>La liste des mandats 2018 recueillie le 16/07/2018 n'est pas exploitable : l'hypothèse prise pour identifier les mandats du premier semestre conduit à une évaluation pour l'année 2018 complète trop éloignée des dépenses réelles 2017 (-12%), avec une configuration identique (horaires et nombre de personnes).</p> <p>La liste des mandats est exhaustive et correspond à la réalité des dépenses effectuées.</p> <p>Il convient de considérer que les dépenses représentent globalement 7/12è des dépenses annuelles... c'est plus d'un semestre</p> <p>L'affirmation est donc sans fondement qui se fonde sur la comparaison d'éléments non comparables au regard des fluctuations d'une année sur l'autre.</p>					

Liste des mandats 2018 : dépenses 2018 réparties selon leur état de	Engagée (réalisée)	Non mandatée	Ordonnée (mandatée)	Projection 12 mois 2018	Commentaire
Montants	290 479,58	112 464,68	178 014,90		
Charges du personnel du syndicat (remb. MAD exclus)	162 710,97	41 033,25	121 677,72	243 355,44	Hypothèse : dépenses du 1 ^{er} semestre toutes

Les directives des contraintes d'encadrement de la CAF
« Le passage à quatre jours constitue un changement dans l'organisation du temps scolaire et des activités. Ces changements entraînent des modifications substantielles de la convention des projets éducatifs territoriaux (PEdT) qui rendent de fait le PEdT caduc. La sortie du cadre du PEdT entraîne donc les conséquences suivantes sur le régime réglementaire des accueils de loisirs périscolaires concernés :
- retour aux taux d'encadrement de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.
- non inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement
- allongement de la durée minimale d'ouverture de l'accueil par journée de fonctionnement (2 heures minimum). »

2-2- Optimisation des activités d'encadrement des élèves (pause méridienne, attente bus, accueil loisirs...)
L'évaluation des horaires et des coûts pour les 2 rythmes scolaires (4,5 et 4 jours) a fait l'objet de tableaux diffusés, entre autres, via le compte-rendu de la séance du 07/02/2018. Ces données, transcrites et consolidées dans un fichier Excel, permettent de calculer un coût horaire du personnel pour chacun des services et selon le rythme scolaire.
L'optimisation du budget cible la **pause méridienne**, avec les propositions suivantes :

- Pendant le repas, les 3 "cantinières" contribuent à la surveillance des élèves assurée avec 4 autres adultes pour les 3 sites (1 à Maillé, 1 à Marcilly et 2 à Nouâtre).
- Pendant la récréation (fin de la pause méridienne), 7 adultes assurent la surveillance pour les 3 sites (2 à Maillé, 2 à Marcilly et 3 à Nouâtre).
- Les évaluations exploitent le coût horaire moyen de la pause méridienne, pour le rythme 4 jours = 15,90

Activité pour rythme 4 jours (données incorporées au	Durée (14 sem. 2018)	Coût (14 sem. 2018)	Coût optimisé	Baisse des dépenses 2018	Commentaire
Pause méridienne : 8 personnes (3 écoles), 1h30 / j / pers.	672,00	10 684,80			Modalités 06/07/2018
Pause méridienne : repas (1h)	448,00	7 123,20	3 561,60	3 561,60	4 adultes cantinière
Pause méridienne : récréation (0,5h)	224,00	3 561,60	3 116,40	445,20	7 adultes de 8 jusqu'au 06/07/2018
			6 678,00	4 006,80	

La pause méridienne est partie intégrante des activités éducatives et entre donc dans le champ des préconisations de la CAF.
L'effectif de 3 personnels par site de restauration est incontournable et 4 personnels sur le site de Nouâtre,
Ne pas respecter les directives de la CAF c'est prendre le risque de perdre le bénéfice de l'aide financière... est-ce bien le choix du conseil syndical ?
Par ailleurs, le rôle de chaque personnel est défini par sa fonction; à ce titre la cantinière contribue au service mais pas à la surveillance,
La CRC a parfaitement saisi les enjeux de l'espace éducatif et de l'offre de l'école en milieu rural en maintenant les charges de rémunération à la hauteur des directives de la CAF
Ce maigre calcul qui vise à éliminer un personnel en prenant le risque d'une fragilisation de l'encadrement et du risque important de perte financière.

3 Hausse de la tarification des services

La proposition concerne la hausse de la participation des familles aux services offerts à leurs enfants, avec les impacts évalués pour les 4 derniers mois de l'année 2018. En l'absence de données détaillées par service (tarification, nombre d'élèves), les impacts de la hausse tarifaire sont évalués globalement.

Les impacts de la hausse tarifaire sont détaillés dans le tableau ci-après, avec les précisions suivantes :

- Les recettes 2017 servent de référence, en s'appuyant sur la répartition des titres 2017 qui permet de distinguer les services.
- La liste des titres du premier semestre 2018 recueillie le 16/07/2018 n'est pas prise en compte, car même après plusieurs hypothèses, les recettes extrapolées sur la même période de 10 mois sont trop éloignées des recettes 2017 (cf. second tableau infra).
- L'impact de la hausse sur les recettes A&L (accueil loisirs) est écarté du fait d'une probable modification de la fréquentation de ce service, suite à la suppression des TAP à la rentrée 2018.

Contributions des familles aux services	Titres 2017 (année complète)	Hausse tarifaire (sept. 2018)	Hausse des recettes (4 mois)	Hausse des recettes 2018	Commentaire
Cantine	65 147,91	3%	781,77	781,77	
Participation A&L	15 196,82	3%	182,36		
Participation familles A&L	23 924,00	3%	287,09		Différence entre les 2 participations
	104 268,73		1 251,22	781,77	

Contributions des familles aux services (titres 2018)	Titres 2018 (6 mois)	Titres 2018 (10 mois)	Commentaire
CANTINE	48 317,09	80 528,48	Titres 2018 non limités au
PERISCO FAMILLES	6 326,36	10 543,93	TAP 2018 seulement ? A&L cumulé avec cantine ?

Une hausse de 3%... ?? pourquoi 3% ?...781,77 € sur 104 268,73 € soit 0,75% de recettes supplémentaires !!

Là encore l'analyse d'un service nécessite un diagnostic complet pour intégrer l'ensemble des données. La référence aux participations des familles n'est pas suffisante car il faut intégrer la partie des recettes issues de la participation de la CAF

En fait il faut raisonner sur une approche globale du service pour observer finement la participation du syndicat car, au bout du compte, c'est bien sur cette recherche que se focalisent les délégués des trois communes qui font obstruction au fonctionnement de l'instance.

Si l'on prend comme référence l'année 2017, il existe une cohérence avec 2018 pour ce qui concerne la restauration scolaire. Ce n'est pas le cas pour le périscolaire pour lequel la mise en place des TAP gratuits à la rentrée 2018 a très substantiellement augmenté la participation de la CAF réduisant par là-même la contribution du syndicat. En revanche, le choix du retour à 4 jours fait perdre ce bénéfice mais, comme le dit la CAF, rend caduque le PEDT et par voie de conséquence, la perte du fond de soutien, environ 10 000 € par an. Par effet mécanique, la participation du syndicat va automatiquement augmenter sauf à faire supporter les pertes de recettes aux familles par une augmentation importante des tarifs, Ce serait alors pour les familles et les élèves la double peine : perte du bénéfice des activités éducatives gratuites et coût plus important pour les familles dont les deux parents travaillent,

Etrange cette extrapolation sur 2018 alors que plus haut il est indiqué que c'est 2017 qui sert de référence ??

Tout calcul sur la restauration scolaire doit se faire à partir des 139 journées de référence annuelle et non pas sur le nombre de mois
Les 4 premiers mois de l'année scolaire comportent 65 jours d'école, les 6 autres mois totalisent 74 d'école...

L'extrapolation ne résiste pas à l'épreuve des faits et de la réalité

C'est cette approche qu'il convient d'afficher

Tarifification 2017/2018
 Restauration scolaire
 Coût trimestre : 148,27 €
 Coût occasionnel : 3,50 €
 Périscolaire
 Activités éducatives : 1,30 €
 Accueil : 1,60 €
 Nouveaux tarifs 2018/2019
 Restauration scolaire
 Coût trimestre : 152,72 €
 Coût occasionnel : 3,61 €
 Périscolaire
 Activités éducatives : 1,34 €
 Accueil : 1,65 €

4 Participation des communes extérieures au syndicat, comme suggéré par la CRC

Plusieurs possibilités de tarification sont envisageables, avec les nouvelles recettes inscrites au §7488 (Autres attributions et participations). Pour les évaluations de la proposition, la première possibilité a été retenue :

- 1- Participation moyenne par élève du syndicat appliquée aux élèves externes.
- 2- Participation moyenne par élève, pratiquée par la structure de la commune d'origine, appliquée par le syndicat.
- 3- Calcul avec les communes extérieures assimilées à des membres du syndicat (population, nombre élèves).

Quelle que soit la possibilité retenue, une convention reste à établir avec les communes extérieures : d'où la *probabilité d'acceptation* introduite dans l'évaluation.

Participation pour les élèves des communes non adhérentes au syndicat	Élèves extérieurs 2017	Participation syndicat 2017 / élève	Probabilité d'acceptation	Hausse des recettes 2018	Commentaire
Nombre d'élèves extérieurs 2017 fourni par les écoles	8	1 760,87	50%	2 347,83	Participation pour les 4 derniers mois de 2018

La CRC ne suggère rien, elle se réfère à la loi et interroge légitimement sur l'application de l'article L212-8 Modifié par la Loi n°2005-157 du 23 février 2005 - art. 113 JORF 24 février 2005 <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/education-0>

Les modalités de la répartition

L'accord se conclut entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Il est indispensable qu'un dialogue s'instaure entre elles au sujet de la répartition des dépenses.

En l'absence d'accord entre les communes concernées sur la répartition des dépenses, le préfet fixe la participation de chaque commune après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Il est tenu compte :

- des ressources de la commune de résidence ;
- du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil ;
- du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques (écoles maternelles, classes enfantines et écoles primaires) de la commune d'accueil. Seules les dépenses de fonctionnement, à l'exception de celles relatives aux activités périscolaires sont à prendre en compte. Les mesures ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité de ses écoles publiques permet la scolarisation des enfants en cause, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par le maire de la commune d'accueil, a donné son accord sur la scolarisation desdits enfants hors de sa commune. Oui, à condition que cette inscription soit justifiée par des motifs tirés de contraintes résultant :
 - d'obligations professionnelles des parents résidant dans une commune n'assurant pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
 - de l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école publique de la même commune ;
 - de raisons médicales.

Cette scolarisation ne peut être remise en cause ni par la commune d'accueil, ni par la commune de résidence, avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité primaire de l'enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil.

5 Bilan de la première série de propositions visant à réduire la participation des communes adhérentes

Ce bilan regroupe les évaluations associées à chacune des propositions (première série) :

- Il est important de rappeler que les impacts de ces propositions ne sont évalués que pour les 4 derniers mois 2018, et sont listés dans la colonne "Gain 2018 vs BP CRC".
- La colonne "Gain année pleine" évalue les impacts pour une année complète (12 mois pour les salaires, 10 mois pour les activités directement liées aux élèves)
- La colonne "Gain reporté en 2019" évalue les impacts des propositions avec effet en 2019
- Pour l'exercice 2020, ces propositions n'apportent pas de gain supplémentaire par rapport à 2019.
- Calcul de la participation réduite des communes adhérentes, pour 2018 et 2019 : Participation réduite 2018 = Participation BP 2018 CRC - Gain 2018 Participation réduite 2019 = Participation réduite 2018 - Gain 2019

Proposition	Gain 2018 vs BP CRC	Gain année pleine	Gain reporté en 2019	Gain 2020 vs 2019	Commentaire
Baisse des charges de personnel (passage au 4 jours)	1 850,29 8 502,01	34 062,86 25 506,03	22 708,57 17 004,02	0,00	Cf. §2-1. Application 12 mois en année pleine
Optimisation de l'encadrement des élèves	4 006,80	10 017,00	6 010,20	0,00	Cf. §2-2. Application 10 mois en année pleine
Hausse des services (cantine)	781,77	1 954,44	1 172,66	0,00	Cf. §3. Application 10 mois en année
Participation des communes	2 347,83	7 043,48	4 695,65	0,00	Cf. §4. Application 12 mois en année
	10 986,69 15 638,41	53 077,78 44 520,95	34 587,09 28 882,54	0,00	

Participation des communes adhérentes (BP 2018 CRC)	395 906,00	
Participation réduite des communes adhérentes	377 415,31 380 267,59	342 828,22 351 385,05

Ces projections doivent être interprétées "toutes choses égales par ailleurs "

- La contribution 2018 des communes fixée par la CRC intègre le remboursement de la ligne de trésorerie (BP 2018 CRC en sur équilibre de 40 000 €).
- La contribution 2019 des communes "bénéficiera" donc d'une baisse supplémentaire de 40 000 €.

- Modifications introduites le 21/08/2018 dans la version 2018k du fichier Excel

Les données qui ont prévalu aux différents calculs n'ont pas été prises dans leur véracité d'une part et de façon incomplète d'autre part.

Le bilan est donc erroné et ne retrace pas les perspectives annoncées,

La tentative de réduire le coût de la charge salariale se solde par un échec faute d'avoir fait une évaluation et un diagnostic adapté à la situation du territoire

Annoncer qu'en 2019 la charge des communes sera soulagée du montant de la ligne de trésorerie qui, en 2018 n'est pas de 40 000 € mais de 70 000 € qui ont été remboursés le 23 juillet 2018 après le versement du 1er acompte des communes de Marcilly et de Maillé est une bonne nouvelle... cela signifie que les communes réfractaires ont décidé de contribuer activement ?

Elles sont les conséquences de l'exclusion du tableau des contrats pour évaluer la baisse des dépenses 2018 associée au passage de 4,5 à 4 jours (cf. §2-1-). Les lignes modifiées directement (saisie) ou indirectement (formules) sont signalées par la couleur de remplissage orange des cellules de la colonne A.

Aucune allusion aux enfants et à leurs familles
Aucune allusion aux services et aux personnels
Où est l'école dans cette obsession à vouloir réduire la participation des communes sans prendre en considérations les besoins des familles
Où sont les réponses pour prendre en charge le théâtre et les frais des écoles ?
Le préambule annonce des réductions de dépenses et des augmentations de recettes.
A l'achèvement de lecture et d'analyse du document, rien de tout cela
En conclusion, ce document est un charabia inaudible et inexploitable et qui n'apporte aucune solution

9 – Le compte_rendu du CM de Nouâtre dans la presse du 23 juillet 2018

NR TW 23 juillet 2018

nouâtre

Syndicat scolaire : inquiétudes du conseil

Le conseil municipal de Nouâtre, réuni le 9 juillet, a accueilli les cinq nouveaux conseillers municipaux élus le 1^{er} juillet : Jean-Claude Andraut, Mathieu Avolio, Carlos Autant-Fernandes, Pascale Jahan-Rivas et Elodie Verget-Verrine.

Ces nouveaux conseillers ont pris leur place dans les diverses commissions municipales ou communautaires, Pascale Jahan-Rivas étant élue au CCAS.

Office de tourisme
Trois décisions modificatives ont été prises pour financer les adhésions à l'office de tourisme Azay-Chinon-Val-de-Loire, au Syndicat intercom-

munal d'énergie d'Indre-et-Loire (Séil) et au Fonds local emploi solidarité (Fles).

Église Saint-Léger
L'avant-projet d'aménagement de la rue Louis-Bailly et de la place du 11-Novembre a été présenté au conseil qui a décidé de ne pas déposer de recours contre la décision de l'architecte des Bâtiments de France qui refuse qu'un accès permanent pour personnes à mobilité réduite (PMR) soit prévu à l'église Saint-Léger.

En conséquence une rampe mobile sera installée et le projet d'aménagement sera exposé à la population lors d'une réunion publique qui aura lieu

après les vacances.

Aménagement du Biez
Le conseil a donné son accord pour la signature d'une convention avec le Syndicat de la Marse pour l'aménagement de la rive droite du Biez entre la VC 300 et la Vienne.

Syndicat des écoles primaires
Le conseil municipal « exprime sa grande inquiétude quant au fonctionnement du Syndicat intercommunal des écoles primaires du Val de Vienne (SIEPJV) regroupant les communes de Maillé, Marçilly-sur-Vienne, Nouâtre, Ports et Pussigny.

« Au-delà des questions budgétaires, sur lesquelles Nouâtre

partage l'analyse du président du syndicat il y a surtout un problème de personnes qui bloque actuellement la bonne marche du conseil syndical, dont les réunions donnent lieu régulièrement à des affrontements violents.

« Ce blocage a de graves répercussions sur les conditions d'enseignement qui en sont impactées, et, en conséquence, sur les enfants de nos communes.

« Le conseil de Nouâtre demande donc qu'une solution soit trouvée rapidement dans le cadre majoritaire pour que le regroupement pédagogique intercommunal retrouve un fonctionnement apaisé »

10 – La lettre RAR du groupe majoritaire du 24 juillet 2018

Lettre RAR de JB ALLUIN

Lettre de M Alluin	Éléments de réponses et commentaires
Nous nous permettons de vous rappeler qu'à notre connaissance plusieurs demandes de la part des écoles, et pourtant nécessaire pour assurer la rentrée dans des conditions normales, n'auraient pas été à ce jour satisfaites :	
Ecole de Nouâtre -Déclarés depuis Mars, 2 TNI ont des difficultés de fonctionnement	Demandes d'intervention effectuées...matériel obsolète
Ecole de Maillé	

<p>-Révision du compresseur à la suite d'un dégât des eaux, local de sport et toilettes garçons</p> <p>-1 TNI hors service après plus de 18 mois de dysfonctionnement</p> <p>-Demande de bacs en plastique pour rangement de matériel de sport</p>	<p>Est-ce le compresseur neuf ? L'employé communal de Maillé a alerté à diverses reprises sur le fait que le compresseur était placé sous une fuite</p> <p>Pas de trésorerie...pas de décision</p> <p>Aucune trace de la demande...</p>
<p>Ecole de Marcilly</p> <p>-Problème récurrent de chasse d'eau dans les toilettes enfants et adultes</p> <p>-1 TNI hors service classe CM2</p> <p>-Ordinateur bibliothèque HS depuis février, pris en charge par Aerys en mars et toujours pas récupéré</p>	<p>Une responsabilité de la commune reportée sur le syndicat</p> <p>Pas de trésorerie...pas de décision</p> <p>La bibliothèque n'entre pas dans le champ de compétences du SIEPVV</p>
<p>Pour l'ensemble des écoles</p> <p>-Les fournitures scolaires seront elles bien livrées avant la rentrée?</p> <p>-Le ménage de l'ensemble des locaux a-t-il été programmé avant la rentrée ?</p>	<p>Les livraisons relèvent des fournisseurs ; pas du SIEPVV</p> <p>Chaque personnel connaît son plan de charge</p>
<p>Nous constatons par ailleurs, une situation source d'interrogation concernant les fournisseurs suivants:</p> <p>- Commande de fournitures scolaires bloquée par le fournisseur Majuscule au motif que leur dernière facture de février 2018 (correspondant à une livraison de 2017) n'aurait pas été réglée. Or en février 2018, à notre connaissance de membres du syndicat, rien ne s'opposait à son règlement (pas même notre refus en avril de voter votre budget 2018)</p>	<p>Pas d'information du fournisseur sur ce sujet...</p> <p>Le fournisseur a pris en charge les commandes de rentrée..</p> <p>Une information erronée</p>
<p>-Factures cantine (producteurs locaux en circuit court : boulangerie, poissonnerie, légumes) que le non-paiement met en danger de mort. Quelle responsabilité vous faites prendre au syndicat ! !!!!</p> <p>Nous vous remercions de bien vouloir tout mettre en œuvre d'ici la rentrée afin de satisfaire toutes ces demandes.</p>	<p>Danger de mort ?</p> <p>Interrogés les fournisseurs s'étonnent de tels propos.</p> <p>Merci de ne pas inverser les rôles</p> <p>Les procédures mises en place démontrent les responsabilités du « groupe majoritaire » et d'une partie de leurs communes</p>

Le syndicat des écoles en débat

Lors du dernier conseil municipal, les élus ont pris les décisions suivantes.

SIEPVV (Syndicat intercommunal des écoles publiques du Val de Vienne). Les élus expriment notamment : l'insatisfaction générale provoquée par la gouvernance du SIEPVV ; leur indignation face au budget primitif 2018 arrêté par la préfecture sur avis de la Chambre régionale des comptes. Les pratiques de gestion et les dépenses 2017 reportées en 2018 imposent une hausse conséquente de la contribution des communes remettant en cause les projets en cours.

De même les élus appellent le président à davantage de respect et de considération envers les élus membres du syndicat, les équipes enseignantes et les représentants des parents d'élèves ; à réfléchir aux rapports avec les élus en matière d'organisation scolaire ; à prendre en compte l'intérêt de l'élève et à rechercher des solutions concertées, en harmonie avec les capacités financières des communes membres.

Travaux place de l'École. Le conseil municipal accepte le devis de 4.564,21 € HT présenté par Bellin TP, pour des travaux complémentaires (es-

paces verts).

Sieil. Le conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire afin de permettre à Touraine Vallée de l'Indre d'adhérer pour la compétence « éclairage public ».

Route de l'eau. Le conseil municipal décide l'attribution de la somme de 150 € à Sylviane Duparcq, gagnante du prix du public pour sa toile réalisée lors de la manifestation.

Commerce multiservices. Le conseil municipal accepte par anticipation la reconduction du bail.

12 – La mise au point du Président du SIEPVV aux maires du 31 juillet 2018

PORTS-sur-Vienne, le 31 juillet 2018

Aux Maires des communes, membres du SIEPVV

Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Nouâtre, Ports-sur-Vienne et Pussigny

Chers collègues,

Les communes doivent assumer leurs responsabilités : c'est le sens de l'arrêté préfectoral qui arrête, sur avis de la chambre régionale des comptes, le budget 2018 pour le syndicat scolaire.

Un arrêté préfectoral, parce qu'un «groupe majoritaire» a refusé de voter le budget 2018. Ce «groupe» a fait le choix de provoquer une procédure ordinaire qui, au final, se retourne contre les 5 communes du syndicat avec une augmentation, non négligeable, des charges de la compétence scolaire.

Cette attitude traduit l'expression des maires de Maillé et de Marcilly-sur-Vienne qui considèrent que leurs contributions au syndicat scolaire sont trop élevées. A noter que la contribution globale fixée au budget 2018 est la même que celles fixées en 2016 et en 2017, années pour lesquelles les budgets ont été votés à l'unanimité des conseillers syndicaux.

Les maires de Maillé et de Marcilly-sur-Vienne, qui ont décidé de ne pas siéger au sein du conseil du syndicat scolaire, ont aussi décidé, en 2017, de ne pas verser leurs contributions dans les délais impartis, obligeant, par là-même le syndicat à devoir avoir recours à une ligne de trésorerie, dont il supporte les frais. C'est finalement les mises en demeure de la Préfecture qui obligent, en 2017, les communes à respecter leurs obligations. C'est la même procédure à laquelle conduit l'arrêté préfectoral.

Ces décisions unilatérales de ne pas procéder aux versements des contributions communales mettent le syndicat en grande difficulté vis-à-vis de ses fournisseurs, pour la restauration scolaire, pour le périscolaire et le

fonctionnement des écoles au cours des années 2017 et 2018, obligeant même à des reports d'une année sur l'autre.

Par délibérations de conseils, par motion, par lettres recommandées, par saisine du tribunal administratif, par interpellation des services de l'Etat ou encore par mails, les critiques et autres injonctions ne cessent de « pleuvoir » sur le syndicat. Il faut ici rappeler que la compétence scolaire est communale et que, depuis 1998, les 5 communes ont transféré cet exercice au syndicat scolaire en ajoutant, en 2015, la restauration scolaire. Il n'y a donc pas d'un côté des communes et de l'autre un syndicat. Faute de vouloir assumer ces responsabilités, il est trop facile de mettre en cause une gouvernance qui, par ailleurs s'exerce à travers les décisions d'une assemblée délibérante et souveraine (32 réunions de conseil du 29 avril 2014 au 3 juillet 2018, 151 délibérations du conseil syndical prises dont 148 à l'unanimité des membres)

Vouloir mettre à mal le fonctionnement du syndicat scolaire, c'est mettre à mal l'école, les enfants, les parents et les personnels.

C'est donc tout un territoire qui est impacté par des attitudes et des prises de position qui nient la réalité et leurs responsabilités, et qui cherchent à transformer un problème de fond qui vise à la qualité de l'école en une querelle de personnes sans intérêts.

Bien sûr cette situation s'est télescopée avec la nouvelle réflexion sur les rythmes scolaires, créant ainsi confusion et malaise avec, comme réponse, la recherche du coupable, un sport médiatique bien connu aujourd'hui.

Le relais médiatique est donc en cours puisque les parents, légitimement inquiets, ont saisi les représentants politiques du territoire, et des comptes rendus de conseils municipaux paraissent dans la presse sur le sujet.

Le temps de l'explication est donc arrivé, maintenant que l'Etat a mis fin aux tergiversations (pas moins de 7 séances de conseil syndical ont été consacrées au budget 2018).

Les premiers versements des communes récalcitrantes viennent d'être opérés et les soldes ont été appelés et devront être à disposition du syndicat scolaire pour la rentrée 2018. Les écoles doivent pouvoir retrouver un fonctionnement normal et serein.

Au titre de l'explication, il convient de rappeler ce qui figure dans les comptes rendus de séance du conseil syndical du SIEPVV

1 - La gestion calamiteuse du mandat 2008-2014

- Le nouveau conseil syndical installé en avril 2014 découvre que le budget 2014 a été voté avant qu'il ait pu s'en emparer.
- La construction du budget 2015 se fait sur la base d'un important excédent de fonctionnement de l'année 2014 (environ 100 000 €) qui ne sont en fait que le montant des remboursements des personnels mis à disposition par les communes. La commune de Maillé met 2 agents à disposition, celles de Marcilly, 1 agent et celle de Nouâtre 2 agents.
- Le centre de gestion de l'Indre et Loire pointe le fait qu'il n'est pas possible de mettre à disposition du personnel non titulaire (c'est le cas de Maillé) et que tout personnel mis à disposition à 100% de son temps auprès du syndicat doit muter pour intégrer les effectifs du syndicat (c'est le cas pour Maillé et Nouâtre). Les mutations des agents sont achevées en juin 2016 avec l'accord des communes. Le CDG37 pointe aussi le fait que des conventions de mise à dispositions ne peuvent pas être faites sur 6 années comme c'est le cas pour 2008 à 2014
- Les factures de transports scolaires, organisés par le conseil départemental, sont réglées par le syndicat scolaire et, à chaque début d'année scolaire, le CD37 verse une avance conséquente. Le syndicat supporte une participation aux transports scolaires qui va varier de 36 € à 86 € par enfant transporté, écolier et collégien, de 2011 à 2015. Cette charge sera ramenée à 50 € en 2016 puis à 25 € à la rentrée 2017. Sur

proposition d'un conseiller de Marcilly, il est décidé de faire supporter cette charge par les familles à compter de la rentrée 2018.

- Les communes, car le syndicat se déclare incompétent en 2013, adoptent les horaires de la rentrée 2014 proposés par le conseil d'école qui oblige le syndicat à augmenter sa plage horaire d'accueil, oblige de nombreuses familles à laisser leurs enfants en périscolaire et qui conduit, immanquablement à augmenter les horaires et/ou les effectifs de personnels.
- Ces observations à caractère financier ne figurent dans aucun compte-rendu de séance du conseil syndical entre 2008 et 2014.
- Aucune information sur la gestion des cantines scolaires de 2008 à 2014 mais un refus du syndicat, en 2013, d'aider la cantine de Maillé, en difficulté budgétaire
- Des personnels gérés par les communes qui décident des grades, des avancements et des primes et qui demandent le remboursement au syndicat en même temps que celui des fluides

2 - Les actions en faveur des élèves depuis avril 2014

- Allongement du temps d'accueil et loisirs en septembre 2014.
- Elaboration du PEdT.
- Financement des transports vers le gymnase de Nouâtre.
- Prise en charge complète de la restauration scolaire avec intégration totale des personnels.

3 - La mise à niveau des équipements des écoles et les réponses aux besoins depuis 2014

Face aux nécessités de fonctionnement à la fois pédagogique, administratif et matériel des écoles, le syndicat scolaire a opéré les dotations et les dispositifs suivants :

- 3 multicopteurs (impression A3-A4 recto verso, scanner,..) réseau, à raison de un par école doublé de deux imprimantes réseaux à Marcilly
- 80 ordinateurs portables (30 à Maillé, 30 à Marcilly et 20 à Nouâtre), selon les préconisations de l'Inspection Académique et la validation des directrices d'écoles
- 3 tableaux numériques interactifs à raison de un par école
- 3 classes mobiles à raison d'une par école pour compléter le matériel informatique
- Le renforcement des réseaux ADSL sur chaque école
- Le transport des 2-3 ans pour éviter la fermeture d'une classe à la rentrée 2016 à Nouâtre
- Equipement mobilier complet pour accueillir les 2 à 3 ans et mobilier des écoles
- La création d'activités éducatives reconnues par la Direction Départementale de la Cohésion sociale, qui permet le bénéfice de l'aide de la caisse d'allocation familiale
- La mise en place en 2017/2018 de 3 heures par écoles d'un temps d'activité périscolaire gratuit pour tous les enfants entièrement financé par la CAF et le fond national de soutien aux rythmes scolaires.
- L'ouverture à l'apprentissage de la natation et la pratique de l'équitation

4 - Le sujet de la restauration scolaire

Le service de restauration scolaire avec fourniture de repas intègre le budget du syndicat scolaire à la rentrée 2015.

A ce titre, les 5 communes membres et le conseil syndical, ont délibéré pour modifier, en 2015 (arrêté préfectoral du 30 juillet) la compétence de restauration scolaire, exercée, sans aucune convention, en partie, jusqu'à la rentrée 2015, par les communes de Maillé, Marcilly et Nouâtre pour la fourniture de repas.

Les communes de Maillé et de Marcilly ont confié, sans convention, la gestion des cantines à des associations, type loi 1901.

La modification statutaire de 2015 intervient à la suite de l'alerte de la commune de Maillé qui n'entend pas assumer seule la subvention d'équilibre pour l'année scolaire 2015/2016 affichée à hauteur de 11 000 €. Cette commune sollicite une prise en charge, par le syndicat scolaire, de cette subvention d'équilibre. Dans le traitement global du service de restauration, la commune de Nouâtre affiche une subvention de 19 000 € et le comité de gestion de la cantine de Marcilly affiche un équilibre financier de la gestion de la cantine. A noter que, dans les

comptes de gestion des trois entités, aucune charge de fluide ne figure. Seules sont comptabilisées les charges d'achat de denrées, les charges de personnel à raison d'une cantinière par site à laquelle s'ajoute 1 personnel de surveillance pour Maillé et Nouâtre. Le service total de restauration scolaire conduit à une inscription supplémentaire de 130 000 € dans le budget du syndicat dont 70 000 € de subvention d'équilibre.

Les exercices budgétaires, à compter de l'année 2016, intègrent toutes les données évoquées, auxquelles s'ajoutent d'autres dispositions légales comme l'instauration obligatoire des primes pour les agents. A noter que tous les agents intégrés au sein de l'effectif des personnels du SIEPVV, par prise de compétence, comme la restauration scolaire, ou les mutations, retrouvent exactement le montant de rémunération qu'ils percevaient dans leurs anciennes structures (cantine ou commune).

Toutes ces mesures ont été adoptées à l'unanimité des conseillers syndicaux représentants des communes.

5 - Un budget maîtrisé et pérenne pour l'ensemble des actions menées

Pour répondre aux obligations de l'exercice des compétences du syndicat scolaire, le budget a été établi à la hauteur des choix opérés. La contribution des communes à hauteur de 204 000 € en 2014 passe à 244 000 € en 2015 suite à l'ouverture plus importante du service périscolaire.

Avec l'intégration de la restauration scolaire et les transports, en 2016, la contribution globale des communes est fixée à 324 000 €. Cette contribution est reconduite en 2017 et 2018.

Toutes les dépenses pour le fonctionnement et l'équipement des écoles est rendu pérenne par leur inscription sur la section de fonctionnement du budget.

Des dispositions adoptées par l'ensemble des conseillers syndicaux représentants des communes.

Au cours des années 2015, 2016 et 2017, le syndicat va s'employer à éponger les factures réclamées par les communes au titre des exercices précédents.

En 2018, le phénomène se produira de nouveau avec l'exemple de la commune de Maillé qui réclame légitimement un solde d'environ 14 000 € du 4^e trimestre 2014

L'école du territoire requiert un fonctionnement ordinaire du syndicat scolaire avec la volonté des communes de voir la compétence scolaire exercée avec sérénité.

L'école a besoin de sérénité, de mesure et d'ambition pour les enfants du territoire.

L'agitation orchestrée par les maires de Maillé et de Marcilly-sur-Vienne doit cesser et ceux-ci doivent se montrer respectueux du fonctionnement des instances en évitant de s'inviter à la table du syndicat ou en exerçant, depuis le public, une pression de surveillance sur leurs conseillers syndicaux.

Il existe une compétence scolaire à exercer de plein droit par le conseil syndical dans lequel siègent les représentants des 5 communes. Si les maires de Maillé et de Marcilly-sur-Vienne souhaitent s'exprimer et participer activement au fonctionnement de l'école sur le territoire, ils peuvent corriger la composition de leurs représentants. Cela évitera la liste des actions suivantes conduites par ces deux communes, hors de l'exercice de la compétence scolaire :

- En 2015, le Maire de Marcilly dénonce auprès du sous-préfet de Chinon les retards de remboursement du personnel mis à disposition.
- Le 7 juillet 2017 le conseil municipal de Marcilly produit une délibération sur les rythmes scolaires.
- Le 7 octobre 2017 le conseil municipal de Maillé décide du montant de sa participation au syndicat, en dehors de tout respect de ses obligations.
- Le 17 octobre 2017 la commune de Marcilly-sur-Vienne délibère à propos du syndicat scolaire.
- Le 25 janvier 2018 le conseil municipal de Maillé produit une délibération sur les rythmes scolaires.
- Le 16 mai 2018 le maire de Maillé saisit le tribunal administratif.
- Le 12 juillet 2018 le conseil municipal de Marcilly produit une motion contre le syndicat.

Ces agitations sonnent comme des coups de boutoirs contre le syndicat et atteignent l'école dans son intégrité.

Les populations requièrent des municipalités et de leurs exécutifs qu'elles assument leurs responsabilités morales et financières dans le cadre de leurs compétences exercées, ou transférées.

Pour ce qui me concerne, je me porte, depuis le 29 avril 2014, garant d'une gestion qui vise un fonctionnement ordinaire du syndicat scolaire dans la perspective d'une école de la République de qualité, responsable et sereine.

Cordialement,

Daniel POUJAUD

Président du SIEPVV

Copies pour information aux interlocuteurs saisis à divers titres par les partenaires du SIEPVV :

Aux représentants de l'Etat au titre des fonctions de contrôle de légalité ou de responsabilité d'administration.

Aux conseillers syndicaux du SIEPVV.

Aux représentants du conseil départemental.

Aux élus de la nation.

Aux parents d'élèves et leurs représentants

13 - Le compte-rendu du CM de Pussigny dans la presse du 16 août 2018

pussigny NR du 16 août 2018

Le conseil municipal communique sur le SIEPVV

Le conseil municipal, réuni le 18 juillet, a fait part d'un communiqué pour exprimer son inquiétude quant au fonctionnement du Syndicat intercommunal des Écoles publiques du Val de Vienne qui regroupe les communes de Maillé, Nouâtre, Marcilly-sur-Vienne, Ports-sur-Vienne et Pussigny. Il écrit : « Aux augmentations importantes de la participation des communes depuis plusieurs années s'ajoutent des problèmes relationnels dus aux habitudes de travail du président qui s'opposent à celles d'une majorité de conseillers syndicaux. Le conseil municipal souhaite que le groupe majoritaire de ce syndicat trouve très vite une solution pour mettre fin à ce climat détestable. Le rôle du SIEPVV est d'assurer le bon fonctionnement des écoles en accord avec l'équipe enseignante et l'ensemble du personnel s'y affairant, le Conseil d'écoles et l'association de Parents d'élèves. Maintenir des relations harmonieuses et proposer un budget adapté aux capacités financières des communes est indispensable pour l'avenir de notre territoire. »

BUDGET 2018

Budget 2018 présentation 23 août 2016

BUDGET PRIMITIF 2018											
Sens	Section	Chap	Compte	BP 2018					séance	CRC	Situation 16/07/2018
				23/11/2017	07/02/2018	08/03/2018	09/04/2018	09/04/2018			
D	F		DEPENSES FONCTIONNEMENT	467131,78	444131,78	444133,78	444133,78	448652,61	485991	276724,37	
D	F	011	Charges à caractère général	142281,09	174385,43	176185,43	177564,15	184585,61	158064	91801,06	
D	F		6011 - Matières premières et fournitures autre que terrains							10,25	
D	F		60226 - Vêtements de travail	0	0	0	0	0	0	0	
D	F		6023 - Alimentation	0	0	0	0	0	0	0	
D	F		6042 - Achats prestations de services	45000	52000	52000	52000	52000	52000	17953,37	
D	F		60611 - Eau et assainissement	2000	2000	2000	2000	2000	2000	1071,78	
D	F		60612 - Énergie - Électricité	14000	20000	20000	20000	20000	20000	9189,74	
D	F		60621 - Combustibles	7000	7400	7400	7400	7400	7400	6711,7	
D	F		60622 - Carburants	400	500	500	500	500	500	325,2	
D	F		60623 - Alimentation							14498,24	
D	F		60628 - Autres fournitures non stockées							13,68	
D	F		60631 - Fournitures d'entretien	3700	3700	3700	3700	3700	3700	1372,93	
D	F		60632 - Fournitures de petit équipement	1000	1200	1200	1200	1200	1200	439,01	
D	F		60636 - Vêtements de travail	320	320	320	320	320	320	0	
D	F		6064 - Fournitures administratives	150	150	150	150	150	150	0	
D	F		6067 - Fournitures scolaires	10000	11200	13000	13000	13000	16000	5465,3	
D	F		611 - Contrats de prestations de services	15000	16000	16000	16000	16000	16000	12348,54	
D	F		6132 - Locations immobilières	0	0	0	0	0	0	0	
D	F		6135 - Locations mobilières	25000	23000	23000	23000	23000	23000	11795,65	
D	F		61558 - Autres biens immobiliers							138,6	
D	F		6156 - Maintenance	4081,09	4100	4100	4100	4100	4100	1889,99	
D	F		6161 - Assurance multirisques	2000	2000	2000	2000	2000	4014	1575,17	
D	F		6168 - Autres primes d'assurance	0	0	0	0	0	0	0	
D	F		6188 - Autres frais divers	0	0	0	0	0	0	0	
D	F		6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	500	350	350	350	350	350	301,21	
D	F		6228 - Divers	5000	23135,43	23135,43	24514,15	31535,61		0	
D	F		6247 - Transports collectifs	0	0	0	0	0	0	2890,4	
D	F		6248 - Divers	0	0	0	0	0	0	0	
D	F		6251 - Voyages et déplacements	0	0	0	0	0	0	0	
D	F		6261 - Frais d'affranchissement	450	450	450	450	450	450	106,4	
D	F		6262 - Frais de télécommunications	3500	3700	3700	3700	3700	3700	3347,62	
D	F		627 - Services bancaires et assimilés	700	700	700	700	700	700	366,53	
D	F		6281 - Concours divers (cotisations...)	2400	2400	2400	2400	2400	2400	0	
D	F		6288 - Autres services extérieurs	80	80	80	80	80	80	0	
D	F	012	Charges de personnel et frais assimilés	307606	256435	254635	254635	254635	307641	168216,05	
D	F		6218 - Autre personnel extérieur	22296	40000	38200	38200	38200	34200	18395,21	
D	F		6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	160	120	120	120	120	120	102,87	
D	F		6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	4200	3300	3300	3300	3300	3300	2296,99	
D	F		6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	550	420	420	420	420	420	309,01	
D	F		6411 - Personnel titulaire	100000	77000	77000	77000	77000	107000	50271,64	
D	F		6413 - Personnel non titulaire	80000	61600	61600	61600	61600	63164	40002,86	
D	F		64168 - Autres emplois d'insertion	10000	7700	7700	7700	7700	7700	2294,54	
D	F		6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	45000	32000	32000	32000	32000	50000	23944,42	
D	F		6453 - Cotisations aux caisses de retraite	30000	22000	22000	22000	22000	22000	14548,5	
D	F		6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	5700	4400	4400	4400	4400	4400	2395,29	
D	F		6455 - Cotisations pour assurance du personnel	7500	5800	5800	5800	5800	13242	13241,72	
D	F		6475 - Médecine du travail, pharmacie	1500	1555	1555	1555	1555	1555	0	
D	F		6478 - Autres charges sociales diverses	700	540	540	540	540	540	413	
D	F	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	80	80	80	80	80	0	0	
D	F		022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	80	80	80	80	80	0	0	
D	F	023	Virement à la section d'investissement	3831,35	3831,35	3832,35	2452,63	0	0	0	
D	F		023 - Virement à la section d'investissement	3831,35	3831,35	3832,35	2452,63	0	0	0	
D	F	65	Autres charges de gestion courante	11833,34	8200	8200	8200	8150	6615	4837,26	
D	F		6531 - Indemnités	5158,34	4500	4500	4500	4500	2965	2569,89	
D	F		6533 - Cotisations de retraite	300	150	150	150	50	50	106,2	
D	F		6535 - Formation	850	0	0	0	0	0	0	
D	F		6541 - Créances admises en non-valeur	75	50	50	50	0	0	72,17	
D	F		6542 - Créances éteintes	0	50	50	50	0	0	49	
D	F		65548 - Autres contributions	50	50	50	50	0	0	840	
D	F		657348 - Autres communes	100	100	100	100	3600	3600	1200	
D	F		6574 - Subventions de fonctionnement aux assoc	3300	3300	3300	3300	0	0	0	
D	F		658 - Charges diverses de la gestion courante	2000	0	0	0	0	0	0	
D	F	66	Charges financières						1101	0	
D	F		6688 - Charges financières						1101	0	
D	F	67	Charges exceptionnelles	1500	1200	1201	1202	1202	12570	11870	
D	F		673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1500	1200	1201	1202	1202	12570	11870	
R	F		RECETTES FONCTIONNEMENT	467131,78	444131,78	444133,78	444133,78	448652,61	525991	243428,87	
R	F	002	Résultat de fonctionnement reporté (excédent o	13581,78	13581,78	13582,78	13582,78	18101,61	18101,61	18101,61	
R	F		002 - Résultat de fonctionnement reporté (excéd	13581,78	13581,78	13582,78	13582,78	18101,61	18101,61	18101,61	
R	F	013	Atténuations de charges	4000	4000	4000	4000	4000	4000	2311,92	
R	F		6419 - Remboursements sur rémunérations du pe	4000	4000	4000	4000	4000	4000	2311,92	
R	F	70	Produits des services, du domaine et ventes divers	102000	71000	71000	71000	71000	71000,39	49516,54	
R	F		7067 - Redevances et droits des services périscol	100000	70000	70000	70000	70000	70000,39	49516,54	
R	F		7083 - Locations diverses (autres qu'immeubles)	0	0	0	0	0	0	0	
R	F		70878 - par d'autres redevables	2000	1000	1000	1000	1000	1000	0	
R	F	73	Impôts et taxes	150	150	151	151	151	151	0	
R	F		7342 - Versement de transport	150	150	151	151	151	151	0	
R	F	74	Dotations, subventions et participations	347200	355200	355200	355200	355200	421606	173498,8	
R	F		74741 - Communes membres du GFP	325000	324000	324000	324000	324000	395906	162772	
R	F		7478 - Autres organismes	13000	22000	22000	22000	22000	22000	4993,47	
R	F		7488 - Autres attributions et participations	9200	9200	9200	9200	9200	3700	5733,33	
R	F	77	Produits exceptionnels	200	200	200	200	200	11132	0	
R	F		7718 - Autres produits exceptionnels sur opérati	100	100	100	100	100	11132	0	
R	F		7788 - Produits exceptionnels divers	100	100	100	100	100	0	0	

Investissement et récapitulatif

BUDGET PRIMITIF 2018										
Sens	Section	Chap	Compte	BP 2018				séance	CRC	Situation 16/07/2018
D	I		DEPENSES INVESTISSEMENT	3831,35	2451,63	2452,63	2452,63	2232,63	2232,63	2232,63
D	I		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	2251,63	2251,63	2252,63	2252,63	2232,63	2232,63	2232,63
D	I		001 - Solde d'exécution de la section d'investisse	2251,63	2251,63	2252,63	2252,63	2232,63	2232,63	2232,63
D	I		20 - Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0
D	I		2051 - Concessions et droits similaires	0	0	0	0	0	0	0
D	I		21 - Immobilisations corporelles	1579,72	200	200	200	0	0	0
D	I		21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques							0
D	I		2183 - Matériel de bureau et matériel informatiq	800	100	100	100	0	0	0
D	I		2184 - Mobilier	779,72	100	100	100	0	0	0
R	I		RECETTES INVESTISSEMENT	3831,35	2451,63	2452,63	2452,63	2232,63	2232,63	2232,63
D	I		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0
D	I		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté							0
R	I		021 - Virement de la section de fonctionnement	3831,35	2451,63	2452,63	2452,63	0	0	0
R	I		021 - Virement de la section de fonctionnement	3831,35	2451,63	2452,63	2452,63	0	0	0
R	I		10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	2232,63	2232,63	2232,63
R	I		1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	0		2232,63	2232,63	2232,63
D	F		DEPENSES FONCTIONNEMENT	467131,78	444131,78	444133,78	444133,78	448652,61	485991	276724,37
R	F		RECETTES FONCTIONNEMENT	467131,78	444131,78	444133,78	444133,78	448652,61	525991	243428,87
			RESULTATS	0	0	0	0	0	40000	-33295,5
D	I		DEPENSES INVESTISSEMENT	3831,35	2451,63	2452,63	2452,63	2232,63	2232,63	2232,63
R	I		RECETTES INVESTISSEMENT	3831,35	2451,63	2452,63	2452,63	2232,63	2232,63	2232,63
			RESULTATS	0	0	0	0	0	0	0
			DEPENSES TOTALES	470963,13	446583,41	446586,41	446586,41	450885,24	488223,63	278957
			RECETTES TOTALES	470963,13	446583,41	446586,41	446586,41	450885,24	528223,63	245661,5
			RESULTATS	0	0	0	0	0	40000	-33295,5

CONTRIBUTIONS 2018 DES COMMUNES

Calcul contributions des communes

Bases exposées depuis le 27 novembre 2018

CONTRIBUTIONS DES COMMUNES séance du 22 mars 2011

PARTICIPATION DES COMMUNES

Le Président fait remarquer qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 3 ans à ce sujet et propose une augmentation d'environ 2% sur la participation de chacune des 5 communes du RPI.

La somme globalement dégagée, calculée par rapport au nombre d'habitants et d'élèves, est mise au vote des délégués et approuvée à l'unanimité...204 000 €

CONTRIBUTION 2015 DES COMMUNES séance du 12 mars 2015

Les charges supplémentaires pour 2015

- La prise en charge des frais d'encadrement du au changement des horaires à la rentrée 2014 et à la montée en charge de l'encadrement éducatif 20000 €
- La prise en charge de l'accompagnement du PEdT par la ligue de l'enseignement 2600 €
- La subvention d'équilibre du service accueil et loisirs 7000 €
- Les mutations prévisionnelles des personnels et l'instauration des primes de technicité 2500€
- L'augmentation du coût des transports par le CG37 (150 € au lieu de 140 €) soit 2000 € Réflexion sur une participation des familles ?
- La prise en charge des subventions d'équilibre des services de restauration scolaire 30000 €
- Augmentation des intervenants théâtre 2000 €

L'augmentation 2015 est globalement de 66100 € dont 40000 € seront supportés par la contribution des communes.

CONTRIBUTION 2015 DES COMMUNES séance du 12 mars 2015

Les effets mécaniques des variations de population et d'effectifs d'élèves, mais surtout la prise en charge de la subvention d'équilibre conduisent pour certaines communes à des augmentations substantielles et pour d'autres, à des réductions de charges par l'effet de mutualisation.

Le tableau ci-dessous donne les variations prévisionnelles en masses financières et les taux.

Communes	Contribution 2014	Contribution 2015	Variation en masse	Taux de variation	Rappel Subv Equilibre cantine	Bilan
Maillé	44 565 €	47 452 €	2 888 €	6,48%	10 000,00 €	-7 112,47 €
Marcilly/Vienne	49 314 €	63 154 €	13 840 €	28,07%		13 840,22 €
Nouâtre	74 692 €	85 185 €	10 493 €	14,05%	19 000,00 €	-8 506,72 €
Ports/Vienne	26 833 €	36 390 €	9 557 €	35,61%		9 556,53 €
Pussigny	8 596 €	11 818 €	3 222 €	37,49%		3 222,43 €
Total	204 000 €	244 000 €	40 000 €	19,61%	29 000 €	

Le conseil syndical adopte à l'unanimité des membres présents le montant global de la contribution des communes pour l'exercice 2015 ainsi que la répartition de la somme attendue entre chaque commune selon le tableau ci-dessus.

Communes	Nbr d'Hab.	1/3 Nbr d'hab	Nbr d'enfs	2/3 Nbr enfes	Total	Prévu	Diff
Maillé	606	31 374	33	47 337	78 711	64 415	14 296
Marcilly/Vienne	551	28 527	52	74 591	103 118	84 389	18 729
Nouâtre	852	44 110	68	97 542	141 652	115 925	25 727
Ports/Vienne	361	18 690	31	44 468	63 158	51 687	11 471
Pussigny	179	9 267	0	0	9 267	7 584	1 683
Total	2 549	131 969	184	263 937	395 906	324 000	71 906

Bases exposées par le « groupe majoritaire »

Communes	Nbr d'Hab.	1/3 Nbr d'hab	Nbr d'enfs	2/3 Nbr enfes	Total	Prévu	Diff
Maillé	584	30 927	33	47 337	78 263	64 415	13 848
Marcilly/Vienne	551	29 179	52	74 591	103 770	84 389	19 381
Nouâtre	827	43 795	68	97 542	141 337	115 925	25 412
Ports/Vienne	355	18 800	31	44 468	63 267	51 687	11 581
Pussigny	175	9 267	0	-	9 267	7 584	1 683
Total	2492	131969	184	263937	395906	324 000	71 906

Bases exposées par la Préfecture de l'Indre et Loire

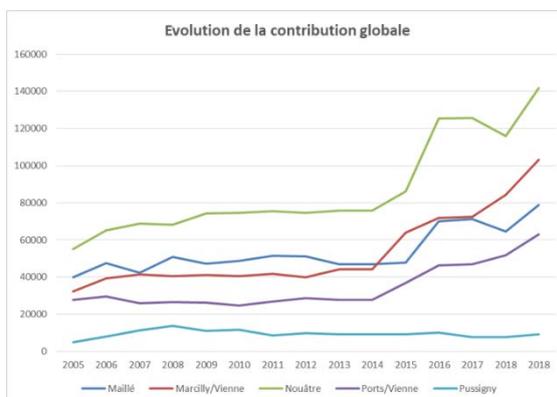
Communes	Nbr d'Hab.	1/3 Nbr d'hab	Nbr d'enfs	2/3 Nbr enfes	Total	Prévu	Diff
Maillé	605	30 910	33	47 337	78 247	64 415	13 832
Marcilly/Vienne	557	28 458	52	74 591	103 049	84 389	18 660
Nouâtre	874	44 654	68	97 542	142 196	115 925	26 271
Ports/Vienne	363	18 546	31	44 468	63 014	51 687	11 327
Pussigny	184	9 401	0	-	9 401	7 584	1 817
Total	2583	131969	184	263937	395906	324 000	71 906

A propos des populations communales

Le 24/07/2018 à 13:28, MONNIER BRIGITTE PREF37 a écrit :

Je vous confirme que les chiffres ci-dessous sont bien les chiffres indiqués sur les fiches DGF 2015

COMMUNES	POP INSEE	POP DGF
Fiche physique DGF année 2015		
MAILLÉ	605	619
MARCILLY SUR VIENNE	557	584
NOUÂTRE	874	906
PORTS SUR VIENNE	363	390
PUSSIGNY	184	198



FOURNITURES ET MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES TNI ÉCOLE DE MAILLÉ

UTILISATION DU GYMNASSE EN 2018/2019

pour les ECOLES DU SIEPVV (*de la Toussaint à Pâques*) :

Ecole Primaire de Maillé (2 classes en même temps) :

Choix 4 : JEUDI 15h00-16h15

Ecole Primaire de Marcilly :

Choix 2 : VENDREDI 11h00-12h00 (1 classe) ET 14h00-16h00 (2 classes)

Ecole Maternelle de Nouâtre :

Choix 1 : VENDREDI 9h15-11h00

TRANSPORTS SCOLAIRES 2018/2019

Pas de communication d'horaires au 23 août 2018

DEMANDE INTÉGRATION ATSEM

Demande Madame Mauclerc

Le 25/07/2018 à 14:51, Isabelle MONTAUT a écrit :

Bonjour Monsieur,

Concernant la demande d'intégration directe : cette décision -qui vous revient- d'accepter ou de refuser, s'apprécie au regard des risques que représente une intégration dans un grade (ATSEM) pour lequel, en cas de dissolution/fermeture de classe, vous n'aurez aucun autre échappatoire que le licenciement si elle est en-dessous du seuil d'intégration (< à 17.5/35^{ème}) ou la mise en surnombre 1 an puis la suppression d'emploi dans les conditions de l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984 (si elle a un emploi > à 17.5/35^{ème}) cad prise en charge par le CDG à hauteur de 150% du salaire à reverser au CDG les 2 premières années de prise en charge, 100% du salaire la 3^{ème} année et 75% toutes les autres années, jusqu'à ce qu'elle retrouve un emploi d'ATSEM.

Dans tous les cas une intégration directe n'est possible qu'après avis de la CAP, délibération créant l'emploi et déclaration de vacance de l'emploi concerné auprès du CDG.

DIRECTIVES CAF

Le 02/07/2018 à 14:49, acm-bafa - DDCS 37 emis par PACEY Rachel - DDCS 37/JSVA a écrit :

Bonjour,

Le passage à quatre jours constitue un changement dans l'organisation du temps scolaire et des activités. Ces changements entraînent des modifications substantielles de la convention des projets éducatifs territoriaux (PEdT) qui rendent de fait le PEdT caduc. La sortie du cadre du PEdT entraîne donc les conséquences suivantes sur le régime réglementaire des accueils de loisirs périscolaires concernés :

- retour aux taux d'encadrement de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.
- non inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement
- allongement de la durée minimale d'ouverture de l'accueil par journée de fonctionnement (2 heures minimum).

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Cordialement,

Rachel Pacey

THÉÂTRE 2018/2019 DANS LES ÉCOLES

Séance de conseil du 15 mars 2015

Augmentation du théâtre de 2000 €

Séance de conseil du 1^{er} septembre 2016

THÉÂTRE

Les membres du conseil syndical prennent connaissance du projet pédagogique pour agrément d'intervenant(s) extérieur(s) transmis par l'école de Maillé avec avis favorable de la directrice en date du 1er juillet 2016. L'avis de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale ne figure pas. A ce document est joint un devis de la Compagnie de l'Amarante détaille l'intervention :

31 séances pour six classes (maternelles, primaires.)

Tarif horaire 40 euros

Tarif journalier 240 euros

Tarif pour 31 séances 7440 euros

Tarif spectacle pour projet de l'année pour l'école de Maillé 1000 euros.

Ce tarif comprend l'écriture des scénarios mis en scène par Thierry Tchang-Tchong.

Le conseil syndical constate une augmentation de la prestation par rapport à l'année précédente et souhaitent que le projet soit davantage explicité avant de valider le devis.

Les membres du conseil relève que ce projet n'a pas été présenté en conseil d'école et demandent qu'une réunion avec les enseignants, la compagnie de théâtre et l'inspection départementale soit organisée pour encadrer la programmation envisagée avant toute validation par l'assemblée délibérante.

Le 21/09/2016 à 01:00, DANIEL POUJAUD a écrit :

Aux membres du conseil syndical du SIEPVV,

Bonjour,

Suite à la décision du conseil syndical, j'informe les membres disponibles que la rencontre avec l'intervenant théâtre est programmée le

lundi 26 septembre 2016 de 14h à 15h

au siège du SIEPVV, 2, place de la mairie PORTS

Séance du 2 novembre 2016

Théâtre

Une rencontre avec Monsieur Tchang Tchong s'est tenue le 26 septembre 2016 au siège du SIEPVV avec la présence de 4 conseillers syndicaux. Toutes les explications ont été fournies par l'intervenant théâtre qui a confirmé que le devis établi visait toutes les écoles.

Séance conseil du 31 août 2017

RÉDUCTION BUDGÉTAIRE 2018

Dans le cadre de la réduction budgétaire souhaitée pour 2018, cette mesure impacte prioritairement les actions qui n'entrent pas dans le champ des dépenses obligatoires.

À ce titre, le devis de la compagnie de théâtre Amarande est soumis à l'examen des membres du conseil syndical.

Des incohérences sont relevées dans le devis proposé. Une clarification doit donc être sollicitée qui doit être transmise à chaque membre du conseil afin que chacun se détermine sur la poursuite de cette action en 2017/2018.

En cas de besoin, les membres du conseil syndical ont émis l'hypothèse que ces interventions pourraient utiliser les créneaux des TAP, dans le cadre d'une organisation groupée de vos interventions sur le territoire.

Le 07/09/2017 à 23:40, DANIEL POUJAUD a écrit :

Aux membres du comité syndical,

Suite à la décision du comité syndical, en pièce jointe, le devis théâtre pour 2017/2018

Merci de faire savoir par retour votre accord ou non pour ce devis

[devis theatre siepvv-2017-2018](#)

Le 08/09/2017 à 06:16, DANIEL POUJAUD a écrit :

Aux membres du conseil syndical,

Pour compléter le précédent mail qui procurait à chaque membre du conseil syndical le devis corrigé du théâtre pour l'année scolaire 2017/2018, je vous rappelle le compte-rendu de notre dernière séance sur ce point précis :

"À ce titre, le devis de la compagnie de théâtre Amarande est soumis à l'examen des membres du conseil syndical.

Des incohérences sont relevées dans le devis proposé. **Une clarification doit donc être sollicitée qui doit être transmise à chaque membre du conseil afin que chacun se détermine sur la poursuite de cette action en 2017/2018.**

En cas de besoin, les membres du conseil syndical ont émis l'hypothèse que ces interventions pourraient utiliser les créneaux des TAP, dans le cadre d'une organisation groupée de vos interventions sur le territoire."

Cette consultation via la messagerie électronique oblige à ce que **chaque membre, titulaire ou suppléant**, se prononce sur la question, fondée sur l'examen du devis :

Êtes-vous favorable à la mise en place de l'action théâtre en 2017/2018 ? OUI NON

Je vous rappelle que cette question est posée dans le cadre des demandes de réduction budgétaire formulées par les communes de Marcilly et de Maillé qui impactent les dépenses qui n'ont pas un caractère obligatoire.

Pour que la décision soit prise il importe que tous les membres, sans exception, se prononcent avant le 15 septembre 2017.

Par ailleurs, l'intervenant m'a fait savoir qu'il n'était en mesure d'intervenir que le jeudi.

Le 14/09/2017 à 07:39, DANIEL POUJAUD a écrit :

Aux membres du conseil syndical du SIEPVV, pour attribution

Au moment où je rédige ce message, 11 conseillers ont répondu à propos du devis théâtre.

Tous les délégués de 2 communes sur 5 (Maillé et Nouâtre) ont répondu.

J'invite les délégués des communes de Marcilly, Ports et Pussigny, qui ne l'ont pas encore fait, à répondre par retour du présent mail

Merci de vos coopérations

Réponses des conseillers syndicaux

Maillé

Le 13/09/2017 à 20:02, Anne lise J a écrit :

Mes collègues de Maillé et moi même pensons que l'activité théâtre doit être maintenue.

Ceci étant pour l'année scolaire 2018/2019 (l'année prochaine), il serait bien d'envisager d'étudier les devis d'autres compagnies et/ou de diminuer le nombres de classes bénéficiant de l'intervenant théâtre afin de pouvoir faire des économies.

Le 14/09/2017 à 23:40, Anne lise J a écrit :

Suite à notre réunion du conseil municipal, mes collègues et moi même revenons sur notre décision concernant le théâtre. En effet, aux vues des difficultés financières de la commune, toutes les économies sont bonnes à faire. Nous refusons donc le devis du théâtre en l'état et souhaitons qu'il soit revu à la baisse dès cette année soit en diminuant le prix par intervention (voir avec d'autres compagnies), soit en limitant le nombre de classes qui profitent de ces interventions (en se limitant par exemple aux trois classées de Marcilly).

Nous regrettons cette prise de position qui pénalise les enfants.

Marcilly

Le 13/09/2017 à 22:15, Maud LEGEAY a écrit :

Avis favorable à la mise en place de l'action théâtre 2017/2018

Le 14/09/2017 à 06:05, David Masse a écrit :

pour le devis théâtre oui je suis d'accord

Le 14/09/2017 à 18:31, Benoit Vandendorpe a écrit :

Je suis favorable à la signature du devis proposé par Thierry Tchang-Tchong.

Le 15/09/2017 à 07:20, Nathalie SENDIM a écrit :

Je suis pour .Nathalie

Nouâtre

Le 08/09/2017 à 11:58, MAIRE DE NOUATRE a écrit :

oui

Le 10/09/2017 à 11:39, Philippe Gautron a écrit :

N'ayant comme seul avis que celui des parents d'élèves membres du SIEPVV, et ceux-ci étant très satisfait de la prestation de l'intervenant théâtre je suis pour le maintenir.

Le 11/09/2017 à 06:50, Stéphanie BUROLLET a écrit :

Pour moi c'est oui.

Ports

Le 14/09/2017 à 11:08, Pimbert Céline a écrit :

Bonjour ,

Êtes-vous favorable à la mise en place de l'action théâtre en 2017/2018 ? OUI NON

Puisqu'il faut faire des économies

Avis favorable Maire de PORTS-sur-Vienne

Pussigny

Le 14/09/2017 à 19:14, Denise a écrit :

Je suis favorable au maintien de l'action "Théâtre" pour l'année 2017-2018.

Le 15/09/2017 à 08:04, HURE Ghislain a écrit :

N'ayant ni retour positif ni négatif de mon côté je ne sais pas quoi répondre sur cette activité.

9 pour le devis théâtre

5 contre le devis

1 abstention

5 n'ont pas répondu

Le 18/09/2017 à 07:45, DANIEL POUJAUD a écrit :

*à Monsieur TCHANG-TCHONG, pour attribution
aux membres du conseil syndical, pour information
aux directrices d'école, pour information
aux maires des communes, membres du SIEPVV, pour information*

Bonjour,

Après consultation de chacun des membres du conseil syndical (les derniers avis sont parvenus le weekend dernier), en pièce jointe, le devis d'intervention validé pour l'année scolaire 2017/2018.

Cordialement

Séance du 23 novembre 2018

Sur proposition d'une représentante de la commune de Maillé, l'enveloppe consacrée au théâtre pour l'année scolaire 2018/2019 sera réduite à 5000 €. Un devis est distribué en séance et une communication sera effectuée auprès des enseignants.

Proposition théâtre Katia Archambault

Le 06/07/2018 à 14:58, ec-marcilly-sur-vienne a écrit :

Madame, Monsieur

ci-joint le projet pédagogique pour l'intervenant théâtre pour l'année 2018/2019.

Je laisse le soin à Mr Poujaud de compléter le formulaire employeur à transmettre à l'inspection de Chinon.

Bonne réception.

Cordialement

Sophie Perrin

projet.theatre-06072018145606

[Formulaire employeur rémunéré](#)

Le 06/07/2018 à 18:35, ec-maille@ac-orleans-tours.fr a écrit :

Si l'intervention de M. Tchang Tchong en théâtre est toujours d'actualité, veuillez trouver ci-joint la demande d'agrément pour l'école de Maillé. L'annexe 1 sera à compléter par le SIEPVV.

Cordialement,

Karine Hämmerlé

[Annexe 1](#)

[intervenant théâtre annexe 4 2018-2019](#)

[Intervenants ext. annexe 5 2018-2019](#)

Le 06/07/2018 à 18:45, ec-maille@ac-orleans-tours.fr a écrit :

Merci de bien vouloir joindre le devis de M. Tchang Tchong à l'agrément théâtre.

Cet agrément est envoyé à l'inspection pour information.

Cordialement,

Karine Hämmerlé

Pas de pièce jointe

Le 16/07/2018 à 16:07, ecole de nouatre a écrit :

Re bonjour

Je viens d'avoir Thierry par téléphone qui m'a renvoyé le devis ci-joint.

Cordialement

Mme Obligis

[Devis siepvv](#)

Le 23/07/2018 à 17:42, ec-marcilly-sur-vienne a écrit :

Madame, Monsieur

Au nom des trois directrices du RPI, je vous envoie le dernier devis en date de Thierry Tchang Tchong, intervenant théâtre.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos demandes d'intervention théâtre.

Cordialement

Sophie Perrin

[Devis siepvv 19 juillet 2018](#)

Proposition 2018 – 2019 de la troupe de l'Amarande

Devis 2017/2018

6 interventions pour trois communes à Marcilly sur Vienne à Nouâtre à Maillé

Interventions pour les classes de grande section au cm² 40 euros par interventions

soit 240 euros par jour

Total pour 32 semaines d'interventions 240 euros / 32 semaines 7680 euros

ce devis ne comprend pas la création de spectacle

si une école souhaite un spectacle un coût supplémentaire sera à prévoir.

Devis du 6 juillet 2018

6 interventions pour trois communes

à Marcilly sur Vienne / à Nouâtre / à Maillé

Interventions pour les classes de grande section au cm 2

33,33 euros par interventions

soit 200 euros par jour

Total pour 32 semaines d'interventions 200 euros / 32 semaines 6400 euros

Devis du 19 juillet 2018

6 interventions pour trois communes à Marcilly sur Vienne à Nouâtre à Maillé

Interventions pour les classes de grande section au cm 2 33,33 euros par interventions

soit 200 euros par jour

Total pour 25 semaines d'interventions 200 euros / 25 semaines 5000 euros

ce devis comprend une baisse de tarif de 1 000 euros liée aux difficultés de la SIPEEV

Depuis 2015, le conseil syndical s'interroge sur le coût de la prestation théâtre, sans rapport avec une quelconque difficulté...

Résumé de la situation du théâtre 2018/2019

- 1- Expression du conseil syndical séance du 12 mars 2015
- 2- Expression du conseil syndical du 31 août 2017
- 3- Consultation des conseillers syndicaux
- 4- Proposition d'une solution à 5000 € après baisse du coût d'intervention
- 5- Alignement de la troupe Amarande avec avis favorable des écoles

LE PÉRISCOLAIRE ET LA RESTAURATION SCOLAIRE EN 2018/2019

Périscolaire

Horaires : 7h-8h30 / 12h-13h30 / 16h30-18h45

Encadrement : en fonction des directives de la CAF

Restauration scolaire

Maillé, Marcilly et Nouâtre en reconduction 2018/2019

Proposition Nouâtre 2018 – 2019 reconduction MAD cantinière

TÉLÉPHONE PORTABLE À L'ÉCOLE

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12828?xtor=EPR-100>

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE 2018

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12790?xtor=EPR-100>

DATES DES VACANCES SCOLAIRES

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12731?xtor=EPR-100>

CONVENTION MAD NOUÂTRE 2018-2019

Proposition Nouâtre 2018 – 2019

Le Président

Daniel POUJAUD

BUDGET PRIMITIF 2018

Sens	Secteur	Chap	Compte	BP 2018				séance	CRC	S 16/07/2018
				23/11/2017	07/02/2018	08/03/2018	#####			
D	F		DEPENSES FONCTIONNEMENT	467131,78	444131,78	444133,78	444133,78	448652,61	485991	276724,37
D	F		011 - Charges à caractère général	142281,09	174385,43	176185,43	177564,15	184585,61	158064	91801,06
D	F		6011 - Matières premières et fournitures autre que terrains							10,25
D	F		60226 - Vêtements de travail	0	0	0	0	0	0	
D	F		6023 - Alimentation	0	0	0	0	0	0	
D	F		6042 - Achats prestations de services	45000	52000	52000	52000	52000	52000	17953,37
D	F		60611 - Eau et assainissement	2000	2000	2000	2000	2000	2000	1071,78
D	F		60612 - Énergie - Électricité	14000	20000	20000	20000	20000	20000	9189,74
D	F		60621 - Combustibles	7000	7400	7400	7400	7400	7400	6711,7
D	F		60622 - Carburants	400	500	500	500	500	500	325,2
D	F		60623 - Alimentation							14498,24
D	F		60628 - Autres fournitures non stockées							13,68
D	F		60631 - Fournitures d'entretien	3700	3700	3700	3700	3700	3700	1372,93
D	F		60632 - Fournitures de petit équipement	1000	1200	1200	1200	1200	1200	439,01
D	F		60636 - Vêtements de travail	320	320	320	320	320	320	0
D	F		6064 - Fournitures administratives	150	150	150	150	150	150	0
D	F		6067 - Fournitures scolaires	10000	11200	13000	13000	13000	16000	5465,3
D	F		611 - Contrats de prestations de services	15000	16000	16000	16000	16000	16000	12348,54
D	F		6132 - Locations immobilières	0	0	0	0	0	0	
D	F		6135 - Locations mobilières	25000	23000	23000	23000	23000	23000	11795,65
D	F		61558 - Autres biens immobiliers							138,6
D	F		6156 - Maintenance	4081,09	4100	4100	4100	4100	4100	1889,99
D	F		6161 - Assurance multirisques	2000	2000	2000	2000	2000	4014	1575,17
D	F		6168 - Autres primes d'assurance	0	0	0	0	0	0	0
D	F		6188 - Autres frais divers	0	0	0	0	0	0	0
D	F		6225 - Indemnités au comptable et aux agents	500	350	350	350	350	350	301,21
D	F		6228 - Divers	5000	23135,43	23135,43	24514,15	31535,61	0	0
D	F		6247 - Transports collectifs	0	0	0	0	0	0	2890,4
D	F		6248 - Divers	0	0	0	0	0	0	0
D	F		6251 - Voyages et déplacements	0	0	0	0	0	0	0
D	F		6261 - Frais d'affranchissement	450	450	450	450	450	450	106,4
D	F		6262 - Frais de télécommunications	3500	3700	3700	3700	3700	3700	3347,62
D	F		627 - Services bancaires et assimilés	700	700	700	700	700	700	366,53
D	F		6281 - Concours divers (cotisations...)	2400	2400	2400	2400	2400	2400	0
D	F		6288 - Autres services extérieurs	80	80	80	80	80	80	0
D	F		012 - Charges de personnel et frais assimilés	307606	256435	254635	254635	254635	307641	168216,05
D	F		6218 - Autre personnel extérieur	22296	40000	38200	38200	38200	34200	18395,21
D	F		6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	160	120	120	120	120	120	102,87
D	F		6336 - Cotisations CNFPT et Centres de formation	4200	3300	3300	3300	3300	3300	2296,99
D	F		6338 - Autres impôts, taxes, ...sur rémunérations	550	420	420	420	420	420	309,01
D	F		6411 - Personnel titulaire	100000	77000	77000	77000	77000	107000	50271,64
D	F		6413 - Personnel non titulaire	80000	61600	61600	61600	61600	63164	40002,86
D	F		64168 - Autres emplois d'insertion	10000	7700	7700	7700	7700	7700	2294,54
D	F		6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	45000	32000	32000	32000	32000	50000	23944,42
D	F		6453 - Cotisations aux caisses de retraite	30000	22000	22000	22000	22000	22000	14548,5
D	F		6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	5700	4400	4400	4400	4400	4400	2395,29
D	F		6455 - Cotisations pour assurance du personnel	7500	5800	5800	5800	5800	13242	13241,72
D	F		6475 - Médecine du travail, pharmacie	1500	1555	1555	1555	1555	1555	0
D	F		6478 - Autres charges sociales diverses	700	540	540	540	540	540	413
D	F		022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	80	80	80	80	80	0	0
D	F		022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	80	80	80	80	80	0	0
D	F		023 - Virement à la section d'investissement	3831,35	3831,35	3832,35	2452,63	0	0	0
D	F		023 - Virement à la section d'investissement	3831,35	3831,35	3832,35	2452,63	0	0	0
D	F		65 - Autres charges de gestion courante	11833,34	8200	8200	8200	8150	6615	4837,26
D	F		6531 - Indemnités	5158,34	4500	4500	4500	4500	2965	2569,89
D	F		6533 - Cotisations de retraite	300	150	150	150	50	50	106,2
D	F		6535 - Formation	850	0	0	0	0	0	
D	F		6541 - Créances admises en non-valeur	75	50	50	50	0	0	72,17
D	F		6542 - Créances éteintes	0	50	50	50	0	0	49
D	F		65548 - Autres contributions	50	50	50	50	0	0	840
D	F		657348 - Autres communes	100	100	100	100	3600	3600	1200
D	F		6574 - Subventions de fonctionnement	3300	3300	3300	3300	0	0	0

D	F	658 - Charges diverses de la gestion co	2000	0	0	0	0	0	0
D	F	66 - Charges financières						1101	0
		6688 - Charges financières						1101	0
D	F	67 - Charges exceptionnelles	1500	1200	1201	1202	1202	12570	11870
D	F	673 - Titres annulés (sur exercices anté	1500	1200	1201	1202	1202	12570	11870
R	F	RECETTES FONCTIONNEMENT	467131,78	444131,78	444133,78	444133,78	448652,61	525991	243428,87
R	F	002 - Résultat de fonctionnement reporté (13581,78	13581,78	13582,78	13582,78	18101,61	18101,61	18101,61
R	F	002 - Résultat de fonctionnement repc	13581,78	13581,78	13582,78	13582,78	18101,61	18101,61	18101,61
R	F	013 - Atténuations de charges	4000	4000	4000	4000	4000	4000	2311,92
R	F	6419 - Remboursements sur rémuné	4000	4000	4000	4000	4000	4000	2311,92
R	F	70 - Produits des services, du domaine et v	102000	71000	71000	71000	71000	71000,39	49516,54
R	F	7067 - Redevances et droits des servic	100000	70000	70000	70000	70000	70000,39	49516,54
R	F	7083 - Locations diverses (autres qu'in	0	0	0	0	0	0	0
R	F	70878 - par d'autres redevables	2000	1000	1000	1000	1000	1000	0
R	F	73 - Impôts et taxes	150	150	151	151	151	151	0
R	F	7342 - Versement de transport	150	150	151	151	151	151	0
R	F	74 - Dotations, subventions et participati	347200	355200	355200	355200	355200	421606	173498,8
R	F	74741 - Communes membres du GFP	325000	324000	324000	324000	324000	395906	162772
R	F	7478 - Autres organismes	13000	22000	22000	22000	22000	22000	4993,47
R	F	7488 - Autres attributions et participat	9200	9200	9200	9200	9200	3700	5733,33
R	F	77 - Produits exceptionnels	200	200	200	200	200	11132	0
R	F	7718 - Autres produits exceptionnels s	100	100	100	100	100	11132	0
R	F	7788 - Produits exceptionnels divers	100	100	100	100	100	0	0
D	I	DEPENSES INVESTISSEMENT	3831,35	2451,63	2452,63	2452,63	2232,63	2232,63	2232,63
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'inve	2251,63	2251,63	2252,63	2252,63	2232,63	2232,63	2232,63
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d	2251,63	2251,63	2252,63	2252,63	2232,63	2232,63	2232,63
D	I	20 - Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0
D	I	2051 - Concessions et droits similaires	0	0	0	0	0	0	0
D	I	21 - Immobilisations corporelles	1579,72	200	200	200	0	0	0
D	I	21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques						0	0
D	I	2183 - Matériel de bureau et matériel	800	100	100	100	0	0	0
D	I	2184 - Mobilier	779,72	100	100	100	0	0	0
R	I	RECETTES INVESTISSEMENT	3831,35	2451,63	2452,63	2452,63	2232,63	2232,63	2232,63
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'inve	0	0	0	0	0	0	0
D	I	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté					0	0	0
R	I	021 - Virement de la section de fonctionne	3831,35	2451,63	2452,63	2452,63	0	0	0
R	I	021 - Virement de la section de fonctio	3831,35	2451,63	2452,63	2452,63	0	0	0
R	I	10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	2232,63	2232,63	2232,63
R	I	1068 - Excédents de fonctionnement c	0	0	0		2232,63	2232,63	2232,63
D	F	DEPENSES FONCTIONNEMENT	467131,78	444131,78	444133,78	444133,78	448652,61	485991	276724,37
R	F	RECETTES FONCTIONNEMENT	467131,78	444131,78	444133,78	444133,78	448652,61	525991	243428,87
		RESULTATS	0	0	0	0	0	40000	-33295,5
D	I	DEPENSES INVESTISSEMENT	3831,35	2451,63	2452,63	2452,63	2232,63	2232,63	2232,63
R	I	RECETTES INVESTISSEMENT	3831,35	2451,63	2452,63	2452,63	2232,63	2232,63	2232,63
		RESULTATS	0						
		DEPENSES TOTALES	470963,13	446583,41	446586,41	446586,41	450885,24	488223,63	278957
		RECETTES TOTALES	470963,13	446583,41	446586,41	446586,41	450885,24	528223,63	245661,5
		RESULTATS	0	0	0	0	0	40000	-33295,5